Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_01-DE

VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY
www.saint-laurent-blangy.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 16 octobre 2023

Délibération N° 16/10/2023 01

FINALISATION DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE VOIRIE TRANSFERT DES BIENS, DROITS ET OBLIGATIONS EN LIEN AVEC L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

==========

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 10 octobre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN
M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Fabrice CAPRON
Mme Maggy JANSSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME
M. Lucas CHASSAGNE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale chargée d'Evaluer les Charges Transférées (C.L.E.C.T) en date du 28 septembre 2023 ;

L'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui régit les compétences des communautés urbaines, dispose que celles-ci exercent de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_01-DE

« [...] 2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : « [...] b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de mobilité ».

Des interprétations juridiques divergentes avaient conduit les élus de la Communauté Urbaine d'Arras – lors du transfert de l'intégralité des voiries opéré à compter du 1er janvier 2017, dans une démarche progressive d'intégration des compétences adaptée à la taille et aux caractéristiques du territoire – à ne pas transférer les missions relatives à l'éclairage public, qui sont donc demeurées dans le giron des communes de la Communauté Urbaine.

Dans son rapport d'observations définitives délibérées le 10 mai 2022, la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France a toutefois relevé que le transfert de la compétence Voirie intervenu au 1er janvier 2017 avait été opéré de manière incomplète, la gestion de la voirie et de ses dépendances comprenant notamment l'éclairage public.

Selon l'article L. 111-4 du code de la voirie routière, la voirie se définit en effet comme l'ensemble des « biens du domaine public (...) affectés aux besoins de la circulation terrestre à l'exception des voies ferrées ».

Selon la jurisprudence administrative, la notion de dépendance se définit quant à elle comme les éléments autres que la chaussée qui sont nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la route ainsi qu'à la sécurité des usagers.

Or et comme a pu le relever la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France dans le rapport précité, le « champ d'action [de la Communauté Urbaine d'Arras dans le domaine de l'éclairage public] est limité aux zones industrielles structurantes, alors qu'il devrait concerner l'ensemble de son territoire. En conséquence, la chambre recommande à l'établissement de finaliser le transfert de la compétence « voirie » ».

Un groupe de travail composé d'élus communautaires a ainsi engagé une réflexion visant à finaliser le transfert de la compétence voirie, s'agissant du volet éclairage public, au plus tard le 1er janvier 2024.

Les conclusions de ce groupe de travail ont ainsi conduit à la nécessité de transférer à la Communauté Urbaine d'Arras l'éclairage public concourant à l'exploitation de la voie ainsi qu'à la sécurité des usagers (hors éclairage sur les chemins communaux qui reste de la compétence des communes).

Ainsi, en ce qui concerne l'éclairage public d'ornementation (éclairage de bâtiments publics, de monuments divers, de parcs publics, de décoration de noël, etc...), celui-ci ne fait pas partie de l'éclairage public en lien avec la compétence voirie et n'entre donc pas dans le champ de la présente délibération.

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras a ainsi décidé de finaliser le transfert de la compétence voirie, s'agissant du volet éclairage public, et en conséquence de procéder au transfert – au profit de la Communauté Urbaine d'Arras – des biens, droits et obligations s'agissant de l'éclairage public concourant à l'exploitation de la voie ainsi qu'à la sécurité des usagers, ce à compter du 1er janvier 2024.

Les incidences financières de ce transfert ont fait l'objet – en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts – d'un rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion en date du 28 septembre 2023, évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est consultable à la Direction Générale des Services.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_01-DE

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que le rapport de la Commission doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal.

Vu l'exposé qui précède ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 28 septembre 2023 sur le transfert de la compétence éclairage public concourant à l'exploitation de la voie ainsi qu'à la sécurité des usagers au profit de la Communauté Urbaine d'Arras ;

- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le 17 octobre 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,

MAIRIE DE SAINT-LAURENT-BLANGY (Pas-de-Calais)

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_02-DE

VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY
www.saint-laurent-blangy.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 16 octobre 2023

Délibération N° 16/10/2023 02

FINALISATION DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT TRANSFERT DES BIENS, DROITS ET OBLIGATIONS ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

==========

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 10 octobre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN
M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Fabrice CAPRON
Mme Maggy JANSSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME
M. Lucas CHASSAGNE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale chargée d'Evaluer les Charges Transférées (C.L.E.C.T) en date du 31 août 2023 ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_02-DE

L'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui régit les compétences des communautés urbaines, dispose que celles-ci exercent de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

« [...] 2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : « [...] b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de mobilité ».

La compétence « parcs et aires de stationnement » est d'ailleurs expressément reprise dans l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2017 fixant les compétences de la Communauté Urbaine d'Arras.

Dans son rapport d'observations définitives délibérées le 10 mai 2022, la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France a toutefois relevé que *« fin 2021, elle [la Communauté Urbaine d'Arras] n'avait pas encore repris la gestion des parcs et aires de stationnement [...]. Elle recommande de procéder à ce transfert [...] ».*

Si, depuis le 1er janvier 2017, la Communauté Urbaine d'Arras intervient opérationnellement – en sus des parkings de délestage liés au Plan de Déplacements Urbains sur lesquels elle intervenait historiquement – sur l'ensemble des aires de stationnement se situant sur la chaussée, le long des voies et libres d'accès, les parkings barriérés payants aériens et souterrains de la ville d'Arras n'ont en revanche effectivement pas été transférés à ladite Communauté à cette même date, ce dans une démarche progressive d'intégration des compétences adaptée à la taille et aux caractéristiques du territoire.

Aussi, restent à ce jour à transférer à la Communauté Urbaine d'Arras les parkings barriérés payants aériens et souterrains de la ville d'Arras suivants :

- Parkings barriérés aériens dits de surface :
  - Parking des Arazzi (Cœur d'ilôt de l'Atria) ;

- Parkings barriérés souterrains :
  - Parking souterrain de la Grand'Place ;
  - Parking souterrain du Centre Européen.

A noter que ces parkings sont actuellement exploités en régie.

S'agissant du parking du dépose minute et taxis (Place Foch), du parking du parcotrain (Place Foch) et du parking Saint-Vaast à Arras, ceux-ci ne sont pas repris dans le cadre du transfert :

- le premier étant amené à « disparaître » en 2023 dans le cadre du réaménagement progressif de la Place Foch et du Master plan porté par la Communauté Urbaine d'Arras ;
- le deuxième étant devenu à l'été 2023 une zone de stationnement horodatée non barriérée ;
- le troisième, attaché au projet d'aménagement global du Palais Saint-Vaast porté par la Ville d'Arras, dont l'usage doit – à court ou moyen terme – évoluer.

Un groupe de travail composé d'élus communautaires a ainsi engagé une réflexion visant à finaliser le transfert de la compétence « parcs et aires de stationnement », au plus tard le 1er janvier 2024.

Les conclusions de ce groupe de travail ont ainsi conduit à la nécessité de transférer à notre établissement l'ensemble des parkings précités.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_02-DE

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras a donc décidé de finaliser le transfert de la compétence « parcs et aires de stationnement », et en conséquence de procéder au transfert – au profit de la Communauté Urbaine d'Arras – des biens, droits et obligations s'agissant des équipements précités, ce à compter du 1er janvier 2024.

Les incidences financières de ce transfert ont fait l'objet – en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts – d'un rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion en date du 31 août 2023, évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est consultable auprès de la Direction Générale des Services.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que le rapport de la Commission doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal.

Vu l'exposé qui précède ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 31 août 2023 sur le transfert de la compétence « parcs et aires de stationnement » au profit de la Communauté Urbaine d'Arras ;

- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le 17 octobre 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,

MAIRIE DE SAINT-LAURENT-BLANGY (Pas-de-Calais)

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_02-DE

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
CLECT

Rapport définitif portant sur l'évaluation du transfert de charges relatif aux parcs et aires de stationnement

ADOPTE EN CLECT DU 31 AOUT 2023

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_02-DE

I – LE CADRE LEGAL ET LE PERIMETRE

Cadre légal et périmètre:

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_02-DE

- En application de l'article L.5215-20 du CGCT, les communautés urbaines sont compétentes sur l'ensemble du domaine public routier du bloc communal, sur la signalisation et sur les parcs et aires de stationnement.

  La compétence « Parcs et Aires de stationnement » est donc exercée de plein droit par les communautés urbaines dans le cadre de l'Aménagement de l'espace communautaire ».

- **En 2020, la chambre régionale des comptes porte à la connaissance de la CUA son rapport sur la gestion de la ville d'Arras et procède au rappel au droit suivant** : « transférer la compétence « parcs et aires de stationnement » à la communauté urbaine d'Arras, conformément aux statuts de celle-ci et aux dispositions de l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales ».

- **En 2022, la chambre régionale des comptes observait vis-à-vis de la CUA la même recommandation à l'issue de son contrôle**

Cadre légal et périmètre:

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_02-DE

- Si, depuis le 1er janvier 2017, la Communauté Urbaine d'Arras intervient opérationnellement – en sus des parkings de délestage liés au Plan de Déplacements Urbains sur lesquels elle intervenait historiquement – sur l'ensemble des aires de stationnement se situant sur la chaussée, le long des voies et libres d'accès, **les parkings barriérés payants aériens et souterrains de la ville d'Arras n'ont en revanche effectivement pas été transférés à notre établissement public à cette même date, ce dans une démarche progressive d'intégration des compétences adaptée à la taille et aux caractéristiques du territoire.**

- Un groupe de travail composé d'élus communautaires issus des membres de la CLECT a ainsi engagé une réflexion ayant conduit à la nécessité de transférer au 1er janvier 2024 les parkings barriérés payants aériens et souterrains de la ville d'Arras.

Cadre légal et périmètre:

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_02-DE

Restent à transférer à ce jour, les parkings barriérés payants aériens et souterrains suivants :

- Parking barriéré aérien dit de surface :

  - le parking des Arrazi (Cœur d'ilôt de l'Atria)

- Parkings barriérés souterrains :

  - le parking souterrain de la Grand'Place

  - le parking souterrain du Centre Européen

Parkings à transférer au 1er janvier 2024

Parkings barriérés non transférés :

- **Parking Saint Vaast** : usage modifié dans le cadre du projet Saint Vaast (espace paysager)
- **Parking du dépose minute et taxis** (place Foch) supprimé dans le cadre du Masterplan
- **Parking du Parcotrain** (Place Foch) transformé en parking horodaté dans le cadre du Masterplan

Rappel du rôle de la CLECT :

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_02-DE

La CLECT rend ses conclusions sur les montants à imputer sur l'attribution de compensation de la commune concernée par le transfert dans le cadre d'un rapport qui sera transmis pour approbation à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la CUA.

Les communes ont 3 mois à réception du rapport de la CLECT pour délibérer sur ce dernier à la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population de l'EPCI ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI).

Sur la base du rapport de la CLECT, l'attribution de compensation de la commune concernée sera ajustée par délibération à prendre par le conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_02-DE

II – EVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES LIÉ AU TRANSFERT DES PARKINGS PAYANTS BARRIÉRÉS DE LA VILLE D'ARRAS

Les particularités attachées au transfert des parkings barriérés

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_02-DE

- Les 3 parkings transférés correspondent à des emplacements spécialement aménagés pour le stationnement des véhicules et donc à un service rendu aux usagers, susceptible d'être proposé par le secteur marchand : l'activité constitue dès lors un SPIC (service industriel et commercial) obligatoirement assujetti à la TVA.

- Gérés dans un budget annexe en M4 : **SPIC = budget autonome dont l'équilibre doit être assuré par les seules redevances des usagers.**

En principe, l'équilibre de la compétence / activité n'entraîne pas de modification du montant de l'attribution de compensation de la ville d'Arras.

Cependant, le budget principal de la ville d'Arras supporte un certain nombre de dépenses en lien avec les parkings barriérés qu'il convient de recenser et de prendre en compte.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_02-DE

Le transfert du budget annexe « Parkings » de la ville à la CUA

- En vertu des dispositions correspondantes du CGCT, le transfert de compétence à un EPCI emporte le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.
- Dans le cas présent, ce transfert emporte également le transfert à l'EPCI de l'actif et du passif du budget annexe « parkings » de la ville. Ce transfert s'opère via la réintégration des soldes de bilan figurant au 31/12/2023 au compte de gestion du budget annexe de la ville.
- Sur le budget annexe « parkings » de la ville, l'encours de dette qui sera transféré à la CUA s'élèvera au 31/12/2023 à 1,4M€.
- A noter qu'au 31/12/2021, le budget annexe « Parkings » affiche un résultat excédentaire cumulé de 239K€ (hors prise en compte des restes à réaliser 2021).

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_02-DE

Le transfert des « Parkings » de la ville à la CUA : masse salariale déclarée

Nom	Fonction / poste	Traitement de l'agent			Temps alloué aux différentes fonctions/missions (le total doit être = 100%)				Total (remplissage automatique, doit être = à 100%)	Montant charges personnel sur la compétence
					Equipements					
		Salaire brut annuel (dont charges patronales, cf. compte 012)	Régime indemnitaire statutaire	Autres primes (13e mois, fin d'année,...)	*Parking souterrain de la Grand'place*	*Parking souterrain du centre européen*	*X*	Missions hors parkings		
DEGRANDE Paul	saisonnier	2 205	-	-	46%	54%			100%	2 205
FOSTIER Romain	saisonnier	2 205	-	-	46%	54%			100%	2 205
GATHELIER David	saisonnier	2 205	-	-	46%	54%			100%	2 205
MONNIER Lino	saisonnier	2 205	-	-	46%	54%			100%	2 205
BABU Algor	Parcours Emploi Compétences	6 072	-	-	46%	54%			100%	6 072
KLOS--MITERNIQUE Evan	Parcours Emploi Compétences	9 253			46%	54%			100%	9 253
DAMBRINE Jonathan	Titulaire	34 688	2 520	1 445	46%	54%			100%	38 652
DERAMBURE Philippe	Titulaire	41 866	2 940	1 445	46%	54%			100%	46 250
JANDOT Clément	Titulaire	35 068	2 520	1 445	46%	54%			100%	39 033
KLOS Christophe *	Titulaire	27 039	1 935	1 445	46%	54%			100%	30 418
LEROUX Michel	Titulaire	39 493	2 580	1 445	46%	54%			100%	43 518
LERIOUX Clément	Titulaire (Régisseur et référent financier)	49 074			15%	15%		70%	100%	14 722
JAKUBOWSKI Frédéric	Titulaire	61 148	7 326	1 445	46%	54%			100%	69 918
										306 658

- Une masse salariale de 306 658€ pour 8,3 ETP + 4 saisonniers
- 2 agents affectés aux parkings mais payés sur le budget principal de la ville : 84 640€.

Le transfert des « Parkings » de la ville à la CUA : la masse salariale transférée

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_02-DE

Nom	Fonction / poste	Traitement de l'agent			Temps alloué aux différentes fonctions/missions (le total doit être = 100%)				Total (remplissage automatique, doit être = à 100%)	Montant charges personnel sur la compétence
		Salaire brut annuel (dont charges patronales, cf. compte 012)	Régime indemnitaire statutaire	Autres primes (13e mois, fin d'année,...)	Equipements			Missions hors parkings		
					Parking souterrain de la Grand'place	*Parking souterrain du centre européen*	*X*			
BABU Algor	Parcours Emploi Compétences / basculé en	6 072	-	-	46%	54%			100%	6 072
KLOS--MITERNIQUE Evan	Parcours Emploi Compétences / basculé en	9 253			46%	54%			100%	9 253
DAMBRINE Jonathan	Titulaire	34 688	2 520	1 445	46%	54%			100%	38 652
DERAMBURE Philippe	Titulaire	41 866	2 940	1 445	46%	54%			100%	46 250
JANDOT Clément	Titulaire	35 068	2 520	1 445	46%	54%			100%	39 033
LEROUX Michel	Titulaire	39 493	2 580	1 445	46%	54%			100%	43 518
JAKUBOWSKI Frédéric	Titulaire	61 148	7 326	1 445	46%	54%			100%	69 918
										252 696

- 7 agents seront transférés physiquement à la CUA
- 2 agents non transférés : Christophe Klos et Clément Lerioux : dès lors la CUA devra prévoir leur remplacement.
- 4 personnels saisonniers seront à mobiliser par la CUA en temps voulu
- Nota : Monsieur Jakubowski sera régisseur des parkings. Pour préparer l'opérationnalité du transfert, il sera mis à disposition de la CUA par la ville d'Arras à plein temps à partir du 1er novembre 2023.

Le transfert des « Parkings » de la ville à la CUA et dépenses supportées par le budget principal de la ville

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_02-DE

- 2 agents représentant 1,3 ETP pour **84 640€** de masse salariale.
- L'entretien du parking des Arazzi pour **7 368€**.
- Le coût de traitement par le CSU des 73 caméras présentes dans les parkings : **45 000€**
- Le coût des services supports (RH, informatiques, Finances) : **27 044€**
- Le coût de maintenance des logiciels : **23 151€**. Ces logiciels seront transférés à la CUA
  - SKIDATA : 2 496€ TTC (contrôle d'accès Grand'Place, Centre Européen et Mairie)
  - DESIGNA : 5 380€ TTC (contrôle d'accès parkings de surface)
  - Dyade : 13 259€ TTC (paiements)
  - Crisalide : 2 016€ TTC (caisse enregistreuse)
- Taxe foncière (parking du centre européen) : **13 894€**

Soit un total de **201 097€** de charges.

A noter que la CUA prendra à sa charge le coût de paramétrage des logiciels Crisalide et Dyade d'un montant de 15 000€.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_02-DE

III – IMPACT DE L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES LIÉES AU TRANSFERT DES PARKINGS BARRIERES AERIENS ET SOUTERRAINS SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA VILLE D'ARRAS

Impact sur les attributions de compensation d'Arras

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_02-DE

	AC de fonctionnement 2023	Charges transférées	**AC de fonctionnement 2024**
Arras	10 289 553,07 €	**201 097,00 €**	**10 088 456,07 €**

Par ailleurs, il est précisé que le résultat excédentaire cumulé qui sera issu du compte administratif 2023 du budget annexe « parkings » de la ville sera transféré en intégralité à la CUA et sera réintégré dans son budget annexe dédié aux parkings transférés.

A noter que des délibérations concordantes entre la Ville d'Arras et la CUA devront acter du transfert total de cet excèdent.

Les conclusions du groupe de travail

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_02-DE

Le groupe de travail :

❶ acte le principe du transfert réglementaire et la cohérence de ce dernier avec les politiques de mobilité et d'aménagement menées par la collectivité sur les propositions des services de la CUA ;

❷ valide l'ensemble des propositions des services de la CUA. Les coûts de paramétrage des logiciels transférés seront pris en charge par la CUA ;

❸ acte, compte tenu des investissements indispensables pour la mise à niveau des équipements et pour les nouveaux programmes, que le résultat excédentaire cumulé du budget annexe « parking » de la ville et issu du compte administratif 2023 soit transféré intégralement à la CUA.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_03-DE

VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY
www.saint-laurent-blangy.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 16 octobre 2023

Délibération N° 16/10/2023 03

FINALISATION DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE VOIRIE TRANSFERT DES BIENS, DROITS ET OBLIGATIONS EN LIEN AVEC L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DÉFINITION DES CONSÉQUENCES PATRIMONIALES AUTORISATION DE SIGNATURE DES PROCÈS-VERBAUX DE TRANSFERT

==========

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 10 octobre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN
M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Fabrice CAPRON
Mme Maggy JANSSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME
M. Lucas CHASSAGNE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Vu l'article L. 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme duquel : « Les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la communauté urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté. Le transfert définitif de propriété ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_03-DE

A défaut d'accord amiable, un décret en Conseil d'Etat, pris après avis d'une commission dont la composition est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur et qui comprend notamment des maires et des conseillers départementaux, procède au transfert définitif de propriété au plus tard un an après les transferts de compétences à la communauté urbaine. Les transferts de biens, droits et obligations prévus aux alinéas précédents ne donnent pas lieu à indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires » ;

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras a décidé de finaliser le transfert de la compétence voirie, s'agissant du volet éclairage public, et en conséquence de procéder au transfert – au profit de la Communauté Urbaine d'Arras – des biens, droits et obligations s'agissant de l'éclairage public concourant à l'exploitation de la voie ainsi qu'à la sécurité des usagers, ce à compter du 1er janvier 2024.

Il convient aujourd'hui de définir les conséquences patrimoniales de ce transfert sur les biens concernés et de constater contradictoirement le transfert des biens, droits et obligations nécessaires à l'exercice de la compétence transférée à la Communauté Urbaine d'Arras à compter du 1er janvier 2024.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc aujourd'hui proposé au conseil municipal :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment le procès-verbal à intervenir avec la Communauté Urbaine d'Arras constatant le transfert définitif de propriété des biens dont il s'agit ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés ;

- et de dire que ces transferts de biens, droits et obligations ne donneront pas lieu à indemnité, droit, taxe, contribution ou honoraires. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le 17 octobre 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_01-DE

Communauté Urbaine

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT

Rapport définitif portant sur l'évaluation du transfert de charges relatif à l'éclairage public

Adopté en CLECT du 28 septembre 2023

Contexte et historique:

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_01-DE

- **2017 : transfert de la compétence voirie à la CUA**. Les élus de la CUA, dans une démarche progressive d'intégration des compétences adaptée à la taille et aux caractéristiques du territoire, avaient alors décidé que la compétence en matière d'éclairage public serait traitée ultérieurement.

- **2020 : la CRC porte à la connaissance de la CUA son rapport sur la gestion de la ville d'Arras et précise que le transfert de la voirie opéré en 2017 est incomplet.** « Le transfert de la voirie à l'intercommunalité, opéré en 2017 est incomplet, [… en effet] **l'éclairage se limite aux zones industrielles structurantes, alors que son extension devrait assurer la sécurité de toutes les voies communautaires**».

- **2022 : la CRC, dans son rapport définitif sur la gestion de la Communauté Urbaine d'Arras, et au titre de ses recommandations, invite la CUA à « finaliser le transfert de la compétence voirie » s'agissant de l'éclairage public.**

- **Février 2023 : la CUA propose de finaliser le transfert de la voirie en transférant l'éclairage public au 1er janvier 2024.**

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_01-DE

I – LE PERIMETRE

Le périmètre légal objet du transfert

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_01-DE

- **En application de l'article L.5215-20 du CGCT,** les communautés urbaines sont compétentes sur l'ensemble du domaine public routier du bloc communal **: l'éclairage public étant un accessoire nécessaire et indispensable à l'exploitation de la voirie, il relève donc de la voirie.** Le périmètre est le suivant :
- **Eclairage concourant à l'exploitation de la voirie ainsi qu'à la sécurité des usagers**
- Les chemins communaux ne relèvent pas de la voirie et sont de la compétence communale. De fait, l'éclairage sur ces chemins communaux n'est pas transféré.
- L'enfouissement des réseaux d'éclairage public est transféré. Par contre, l'enfouissement des réseaux de basse tension et de télécommunication reste de la compétence communale.
- Précisions : une rue piétonne constitue une voirie, l'éclairage est donc transféré.

un chemin au sein d'un parc public ne constitue pas une voirie, l'éclairage n'est pas transféré.

Ainsi, sont exclus de l'éclairage public :

- **L'éclairage public d'ornementation** (illuminations de Noël, des monuments…)
- **L'éclairage des bâtiments/équipements publics** (bâtiments communaux, stades, parcs publics, …)
- **L'éclairage sur les chemins communaux**

Périmètre transféré
Points lumineux

A l'échelle des 46 communes, 22 120 points lumineux dont 57% sont en Leds à fin 2022 et 61% en 2023.

COMMUNE	NBRE PTS LUMINEUX	NBRE PTS LUMINEUX LEDS A FIN 2022	% PART LEDS	NBRE PTS LUMINEUX LEDS A FIN 2023	% PART LEDS
ACHICOURT	1 579	446	28%	446	28%
ACQ	127	127	100%	127	100%
AGNY	306	306	100%	306	100%
ANZIN	662	390	59%	390	59%
ARRAS	8 179	3 354	41%	3 854	47%
ATHIES	244	221	91%	221	91%
BAILLEUL	226	0	0%	0	0%
BASSEUX	29	25	86%	26	90%
BEAUMETZ	201	110	55%	100	50%
BEAURAINS	1 154	926	80%	926	80%
BOIRY BECQUERELLE	77	68	88%	68	88%
BOIRY SAINT MARTIN	47	47	100%	47	100%
BOIRY SAINTE RICTRUDE	105	97	92%	105	100%
BOISLEUX AU MONT	100	100	100%	100	100%
BOISLEUX SAINT MARC	47	47	100%	47	100%
BOYELLES	100	66	66%	66	66%
DAINVILLE	1 355	1 253	92%	1 253	92%
ECURIE	71	71	100%	71	100%
ETRUN	86	11	13%	21	24%
FAMPOUX	277	216	78%	216	78%
FARBUS	90	90	100%	90	100%
FEUCHY	240	179	75%	179	75%
FICHEUX	100	99	99%	99	99%
GAVRELLE	196	55	28%	55	28%
GUEMAPPE	62	62	100%	62	100%
HENIN SUR COJEUL	94	0	0%	0	0%
HENINEL	63	63	100%	63	100%
MAROEUIL	508	299	59%	299	59%
MERCATEL	93	93	100%	93	100%
MONCHY	274	62	23%	62	23%
MONT SAINT ELOI	115	115	100%	115	100%
NEUVILLE SAINT VAAST	262	210	80%	210	80%
NEUVILLE VITASSE	144	0	0%	0	0%
RANSART	58	58	100%	58	100%
RIVIERE	228	0	0%	0	0%
ROCLINCOURT	151	151	100%	151	100%
ROEUX	213	213	100%	213	100%
SAINT LAURENT	1 432	1 158	81%	1 289	90%
SAINT MARTIN	47	47	100%	47	100%
SAINT NICOLAS	994	559	56%	559	56%
SAINTE CATHERINE	694	526	76%	526	76%
THELUS	235	235	100%	235	100%
TILLOY	397	167	42%	300	76%
WAILLY	174	174	100%	174	100%
WANCOURT	166	166	100%	166	100%
WILLERVAL	118	49	42%	49	42%
TOTAL	**22 120**	**12 711**	**57%**	**13 484**	**61%**

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_01-DE

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_01-DE

II – METHODOLOGIE PORTANT EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Méthodologie

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_01-DE

Le transfert de l'éclairage public et des réseaux entraînent d'office le transfert à la CUA :

- du personnel, des biens, des équipements, des contrats en cours …
- et des moyens financiers liés à l'exercice de cette compétence : principe de neutralité financière.

Il est donc nécessaire de procéder à l'évaluation des conséquences financières liées à ce transfert afin de déterminer le futur montant des attributions de compensation (AC) : cette évaluation relève de la CLECT.

La CLECT rend ses conclusions sur les montants à imputer sur l'AC de chaque commune, dans le cadre d'un rapport (à la majorité simple des suffrages exprimés) qui sera transmis pour approbation aux Conseils Municipaux des communes membres de la CUA. Les communes ont alors 3 mois pour délibérer sur ce dernier à la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population de l'EPCI ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI). Sur la base du rapport de la CLECT, les attributions de compensation des communes seront ajustées par délibération à prendre par le conseil communautaire.

Méthodologie en fonctionnement

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_01-DE

L'application de la neutralité budgétaire ne soulève pas de difficultés majeures hormis celle du recensement des charges et du traitement des charges non directement affectées à la compétence transférée.

Les charges et les recettes, non liées à un équipement, sont évaluées :

- **D'après « leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert sur une période de référence ». (moyenné sur la période de recensement)**

L'évaluation de la charge transférée doit être établie sur la base du **coût net complet** de la compétence, c'est-à-dire en prenant en compte les charges directes mais également les charges indirectes du service.

Les charges indirectes constituent des charges non exclusivement affectées à la compétence mais qui contribuent à son bon fonctionnement : les frais de structure, le coût des services ressources ou supports (RH, Finances, Marchés Publics, service des assemblées etc…).

Méthodologie en investissement

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_01-DE

La méthode reprise à l'article 1609 nonies C du CGI est la suivante :

« Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. »

Compte tenu de cette définition légale, 3 types de dépenses doivent être évaluées :

- Les charges d’entretien
- Les dépenses d’investissement proprement dites
- Les frais financiers si des emprunts ont été spécifiquement mobilisés pour financer les investissements en matière d’éclairage public.

Méthodologie : période de recensement

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_01-DE

En fonctionnement : moyenne réalisée à partir

- des 3 derniers exercices clos : CA 2020-2021-2022

En investissement : moyenne réalisée à partir

- des 10 derniers exercices clos : CA de 2013 à 2022
- et du recensement des coups partis : marchés de travaux lancés avec effets financiers sur les exercices 2023-2024-2025 (moyenné sur 10 ans).
- Recensement des emprunts affectés sur la période 2013 à 2022 (l'emprunt doit avoir été mobilisé **exclusivement** pour financer les investissements réalisés en matière d'éclairage public)

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_01-DE

III – RETOUR SUR LES GRILLES DE RECENSEMENT RENSEIGNEES PAR LES COMMUNES

LES GRILLES DE RECENSEMENT : synthèse volet fonctionnement

Les charges nettes de fonctionnement moyennées sur 3 ans s'élèvent à 2 082 713€.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_01-DE

	Charges indirectes	RH	011	Autres dépenses	TOTAL DEPENSES	RECETTES	SOLDE
ACHICOURT	1 789	14 655	137 522	0	153 966	0	153 966
ACQ	0	0	6 508	0	6 508	0	6 508
AGNY	0	0	13 501	0	13 501	0	13 501
ANZIN SAINT AUBIN	0	0	56 077	0	56 077	0	56 077
ARRAS	40 883	236 171	773 063	0	1 050 116	249	1 049 867
ATHIES	0	0	24 359	0	24 359	0	24 359
BAILLEUL SIRE BERTHOULT	0	0	18 736	0	18 736	0	18 736
BASSEUX	0	0	1 421	0	1 421	0	1 421
BEAUMETZ LES LOGES	0	0	8 947	1	8 948	0	8 948
BEAURAINS	0	0	80 171	0	80 171	1 556	78 615
BOIRY BECQUERELLE	0	0	4 488	0	4 488	0	4 488
BOIRY SAINT MARTIN	0	0	1 393	0	1 393	0	1 393
BOIRY SAINTE RICTRUDE	0	0	13 455	0	13 455	0	13 455
BOISLEUX AU MONT	0	0	4 480	0	4 480	0	4 480
BOISLEUX SAINT MARC	0	0	5 128	0	5 128	0	5 128
BOYELLES	0	0	4 082	0	4 082	0	4 082
DAINVILLE	448	3 847	52 715	0	57 010	62	56 948
ECURIE	0	0	4 267	0	4 267	0	4 267
ETRUN	0	0	5 690	0	5 690	0	5 690
FAMPOUX	0	0	7 124	0	7 124	0	7 124
FARBUS	0	0	5 996	0	5 996	0	5 996
FEUCHY	0	0	14 525	0	18 108	0	18 108
FICHEUX	0	0	3 100	0	3 100	0	3 100
GAVRELLE	0	0	36 287	0	36 287	0	36 287
GUEMAPPE	0	0	2 788	0	2 788	0	2 788
HENIN SUR COJEUL	0	0	6 727	0	6 727	0	6 727
HENINEL	0	0	4 979	0	4 979	0	4 979
MAROEUIL	0	0	44 130	0	44 130	0	44 130
MERCATEL	0	0	8 635	0	8 635	0	8 635
MONCHY LE PREUX	0	0	19 064	1 688	20 752	0	20 752
MONT SAINT ELOI	0	0	8 512	153	8 665	0	8 665
NEUVILLE SAINT VAAST	0	0	13 220	0	13 220	0	13 220
NEUVILLE VITASSE	0	0	7 017	0	7 017	0	7 017
RANSART	0	0	3 333	0	3 589	0	3 589
RIVIERE	0	0	15 522	0	15 522	0	15 522
ROCLINCOURT	0	0	8 186	0	8 186	0	8 186
ROEUX	0	0	9 259	0	9 259	0	9 259
SAINT LAURENT BLANGY	373	5 302	125 881	0	131 556	0	131 556
SAINT MARTIN SUR COJEUL	0	0	1 664	0	1 664	0	1 664
SAINT NICOLAS	0	0	66 710	0	66 710	0	66 710
SAINTE CATHERINE	0	0	59 343	0	59 343	0	59 343
THELUS	0	0	25 547	0	25 547	0	25 547
TILLOY LES MOFFLAINES	0	0	36 408	0	36 408	1 928	34 480
WAILLY	0	0	8 741	1 116	9 856	0	9 856
WANCOURT	0	0	9 469	0	9 469	0	9 469
WILLERVAL	0	0	8 073	0	8 073	0	8 073
TOTAL	43 493	259 975	1 776 244	2 958	2 086 508	3 795	2 082 713

LES GRILLES DE RECENSEMENT

Chapitre 011 dont charges d'électricité

Les charges d'électricité déclarées et moyennées sur 3 ans s'élèvent à <u>1 478 640€</u> sur un total moyenné du chapitre 011 (charges courantes) de 1 776 244€.

Les 297 604€ restants correspondent en particulier à des dépenses d'entretien et de maintenance.

	Chapitre 011 Dépenses d'électricité Cpte 60612				Autres dépenses du chapitre moyennées	Total CHAPITRE moyenné
	2020	2021	2022	moyenne / 3 ans		
ACHICOURT	115 363	101 049	88 413	101 608	35 914	137 522
ACQ	6 987	4 150	5 703	5 613	894	6 508
AGNY	16 359	13 555	10 589	13 501	0	13 501
ANZIN SAINT AUBIN	48 221	42 648	32 605	41 158	14 919	56 077
ARRAS	745 629	706 515	705 962	719 369	53 694	773 063
ATHIES	19 042	21 133	16 393	18 856	5 502	24 359
BAILLEUL SIRE BERTHOULT	15 798	14 181	13 773	14 584	4 152	18 736
BASSEUX	1 347	1 545	901	1 264	156	1 421
BEAUMETZ LES LOGES	7 437	7 326	6 003	6 922	2 025	8 947
BEAURAINS	84 045	64 504	46 534	65 028	15 143	80 171
BOIRY BECQUERELLE	3 922	4 332	3 276	3 844	645	4 488
BOIRY SAINT MARTIN	1 227	1 404	1 547	1 393	0	1 393
BOIRY SAINTE RICTRUDE	13 010	12 544	10 552	12 035	1 420	13 455
BOISLEUX AU MONT	3 294	3 357	2 635	3 095	1 385	4 480
BOISLEUX SAINT MARC	4 356	4 145	3 749	4 083	1 045	5 128
BOYELLES	4 314	4 451	3 400	4 055	27	4 082
DAINVILLE	51 937	54 969	40 016	48 974	3 741	52 715
ECURIE	3 716	4 436	2 572	3 575	692	4 267
ETRUN	5 488	6 232	5 349	5 690	0	5 690
FAMPOUX	6985	7112	6 207	6 768	356	7 124
FARBUS	5 812	5 929	4 304	5 348	648	5 996
FEUCHY	15 932	12 584	10 026	12 847	1 678	14 525
FICHEUX	3 426	3 253	2 622	3 100	0	3 100
GAVRELLE	36 385	39 928	27 317	34 543	1 744	36 287
GUEMAPPE	2 815	3 654	1 895	2 788	0	2 788
HENIN SUR COJEUL	5 890	6 390	5 200	5 827	900	6 727
HENINEL	5 300	5 514	3 684	4 833	146	4 979
MAROEUIL	29 124	33 150	23 775	28 683	15 447	44 130
MERCATEL	5 593	12 843	4 422	7 619	1 016	8 635
MONCHY LE PREUX	14 220	15 263	11 759	13 748	5 316	19 064
MONT SAINT ELOI	7 259	7 958	6 803	7 340	1 172	8 512
NEUVILLE SAINT VAAST	12 546	14 819	12 295	13 220	0	13 220
NEUVILLE VITASSE	6 309	6 690	5 820	6 273	744	7 017
RANSART	2 500	3 000	3 800	3 100	233	3 333
RIVIERE	14 490	12 085	9 683	12 086	3 436	15 522
ROCLINCOURT	8 059	7 600	4 279	6 646	1 540	8 186
ROEUX	11 116	8 152	7 224	8 831	428	9 259
SAINT LAURENT BLANGY	68 690	71 918	55 334	65 314	60 567	125 881
SAINT MARTIN SUR COJEU	1 735	1 646	1 610	1 664	0	1 664
SAINT NICOLAS	49 252	51 013	38 189	46 151	20 559	66 710
SAINTE CATHERINE	46 232	44 918	37 876	43 009	16 334	59 343
THELUS	14 944	18 959	12 772	15 558	9 989	25 547
TILLOY LES MOFFLAINES	23 450	24 064	25 434	24 316	12 093	36 408
WAILLY	8 965	9 092	8 002	8 686	54	8 741
WANCOURT	8 182	8 227	6 455	7 621	1 848	9 469
WILLERVAL	7 468	7 680	9 072	8 073	0	8 073
TOTAL	1 574 171	1 515 918	1 345 830	1 478 640	297 604	1 776 244

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_01-DE

LES GRILLES DE RECENSEMENT : synthèse volet investissement

Les charges nettes d'investissement moyennées sur 10 ans s'élèvent à <u>659 490€.</u>

(déduction faite des cofinancements)

	DEPENSES MOYENNEES	RECETTES MOYENNEES	SOLDE MOYENNE INVESTISSEMENT	COUPS PARTIS DEPENSES	COUPS PARTIS RECETTES	SOLDE COUPS PARTIS	TOTAL CHARGES MOYENNES
ACHICOURT	64 595	28 689	35 906	0	74 783	74 783	29 428
ACQ	15 762	10 197	5 564	0	0	0	5 564
AGNY	21 522	20 095	1 427	0	0	0	1 427
ANZIN SAINT AUBIN	32 236	11 059	21 178	0	0	0	21 178
ARRAS	276 194	146 015	130 179	0	0	0	130 179
ATHIES	462	76	386	135 523	107 525	27 997	3 186
BAILLEUL SIRE BERTHOULT	2 443	1 170	1 273	0	0	0	1 273
BASSEUX	2 788	2 136	652	0	0	0	652
BEAUMETZ LES LOGES	7 737	5 501	2 236	0	0	0	2 236
BEAURAINS	194 895	148 401	46 494	0	0	0	46 494
BOIRY BECQUERELLE	5 887	987	4 900	0	0	0	4 900
BOIRY SAINT MARTIN	3 647	1 533	2 113	0	0	0	2 113
BOIRY SAINTE RICTRUDE	20 419	11 192	9 227	50 400	29 268	21 132	11 340
BOISLEUX AU MONT	12 633	8 692	3 942	0	0	0	3 942
BOISLEUX SAINT MARC	3 858	633	3 225	38 760	6 358	32 402	6 465
BOYELLES	6 908	5 739	1 170	0	0	0	1 170
DAINVILLE	113 727	77 964	35 763	109 760	18 005	91 755	44 938
ECURIE	4 244	696	3 548	0	0	0	3 548
ETRUN	2 642	1 865	777	10 207	7 127	3 080	1 085
FAMPOUX	17 890	14 687	3 203	0	0	0	3 203
FARBUS	8 064	5 741	2 323	0	0	0	2 323
FEUCHY	45 706	28 386	17 320	0	0	0	17 320
FICHEUX	9 666	7 584	2 082	0	0	0	2 082
GAVRELLE	5 711	937	4 774	0	0	0	4 774
GUEMAPPE	4 313	3 079	1 234	891	146	745	1 309
HENIN SUR COJEUL	1 884	1 565	319	56 194	46 680	9 513	1 270
HENINEL	18 566	11 109	7 457	0	0	0	7 457
MAROEUIL	53 057	19 779	33 278	0	0	0	33 278
MERCATEL	8 623	6 290	2 333	0	0	0	2 333
MONCHY LE PREUX	97 504	30 832	66 672	0	0	0	66 672
MONT SAINT ELOI	22 709	12 698	10 011	16 203	8 658	7 545	10 766
NEUVILLE SAINT VAAST	6 345	1 166	5 178	0	0	0	5 178
NEUVILLE VITASSE	5 156	846	4 311	19 620	3 218	16 402	5 951
RANSART	4 716	2 264	2 451	0	0	0	2 451
RIVIERE	407	67	340	0	0	0	340
ROCLINCOURT	13 135	12 452	682	0	0	0	682
ROEUX	16 996	14 177	2 819	0	0	0	2 819
SAINT LAURENT BLANGY	46 602	17 882	28 720	535 995	351 051	184 945	47 214
SAINT MARTIN SUR COJEUL	3 635	596	3 039	0	0	0	3 039
SAINT NICOLAS	61 187	37 277	23 910	0	0	0	23 910
SAINTE CATHERINE	66 382	57 092	9 291	710 000	346 468	363 532	45 644
THELUS	0	0	0	119 388	95 912	23 476	2 348
TILLOY LES MOFFLAINES	35 810	15 285	20 525	108 674	64 318	44 356	24 961
WAILLY	55 963	38 710	17 252	0	0	0	17 252
WANCOURT	13 584	9 613	3 971	0	0	0	3 971
WILLERVAL	2 897	2 074	823	0	0	0	823
TOTAL	1 419 109	834 829	584 280	1 911 615	1 159 519	752 096	659 490

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_01-DE

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_01-DE

IV – ZOOM SUR CERTAINS POINTS PARTICULIERS ET PROPOSITIONS DU GROUPE DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_01-DE

IV – ZOOM SUR CERTAINS POINTS PARTICULIERS ET PROPOSITIONS DU GROUPE DE TRAVAIL MASSE SALARIALE

LES GRILLES DE RECENSEMENT
Masse salariale

La masse salariale déclarée par les communes s'élève à <u>259 975€.</u>

	Masse salariale affectée en €
ACHICOURT	14 655
ACQ	0
AGNY	0
ANZIN SAINT AUBIN	0
ARRAS	236 171
ATHIES	0
BAILLEUL SIRE BERTHOULT	0
BASSEUX	0
BEAUMETZ LES LOGES	0
BEAURAINS	0
BOIRY BECQUERELLE	0
BOIRY SAINT MARTIN	0
BOIRY SAINTE RICTRUDE	0
BOISLEUX AU MONT	0
BOISLEUX SAINT MARC	0
BOYELLES	0
DAINVILLE	3 847
ECURIE	0
ETRUN	0
FAMPOUX	0
FARBUS	0
FEUCHY	0
FICHEUX	0
GAVRELLE	0
GUEMAPPE	0
HENIN SUR COJEUL	0
HENINEL	0
MAROEUIL	0
MERCATEL	0
MONCHY LE PREUX	0
MONT SAINT ELOI	0
NEUVILLE SAINT VAAST	0
NEUVILLE VITASSE	0
RANSART	0
RIVIERE	0
ROCLINCOURT	0
ROEUX	0
SAINT LAURENT BLANGY	5 302
SAINT MARTIN SUR COJEUL	0
SAINT NICOLAS	0
SAINTE CATHERINE	0
THELUS	0
TILLOY LES MOFFLAINES	0
WAILLY	0
WANCOURT	0
WILLERVAL	0
TOTAL	259 975 €

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_01-DE

LES GRILLES DE RECENSEMENT
Masse salariale

Sur les 46 communes : coût déclaré de 259 975€ pour 6,35 ETP

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_01-DE

Nbre de Communes ayant déclaré des agents affectés à l'EP	agents affectés partiellement à l'éclairage public < à 60% d'ETP			agents affectés partiellement à l'éclairage public > à 60% d'ETP < 100%			Nbre d'agents affectés à 100% à l'éclairage public		
	Nbre d'agents	ETP	Masse salariale déclarée	Nbre d'agents	ETP	Masse salariale déclarée	Nbre d'agents	ETP	Masse salariale déclarée
4	9	**0,85**	**41 472 €**	6	**4,5**	**181 971 €**	1	**1**	**36 532 €**

Rappel : les agents affectés à plus de 60% de leur temps de travail sont transférables à l'EPCI.

Seule la ville d'Arras a déclaré des agents affectés à plus de 60% de leurs temps de travail à l'éclairage public (7 sur les 8 agents affectés) :

- 6 agents à plus de 60% représentant 4,5 ETP
- 1 agent à 100% représentant 1 ETP

Dans les faits, **5 agents seront transférés physiquement de la ville d'Arras à la CUA représentant une masse salariale de 207 187€** (pour un transfert à 100%). Le solde de l'enveloppe de **52 788€** (= 259 975€ – 207 187€) permettra le recrutement d'un chef de service et la prise en compte sur le plan financier des astreintes.

Liste des agents transférés à 100% à la CUA (5 agents de la ville d'Arras)

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_01-DE

Nom	Prénom	Grade	Quotité de travail en ETP (100% pour un temps complet / X% pour un temps partiel)	Libellé fonction	Salaire brut annuel (dont charges patronales, cf. compte 012)	Quotité affectée à l'écalirage public	Total en €	Quotité sur autres missions hors Eclairage Public
GORLIER	**Anthony**	technicien	100%	suivi des interventions des entreprises sur l'EP	**54 556**	**90%**	**49 100**	10%
EPERNON	**Mickaël**	agent de maitrise	100%	chef d'équipe régie éclairage public au Centre Technique Municipal	**48 454**	**70%**	**33 918**	30%
GOUBET	**Laurent**	adjoint technique	100%	agent de terrain atelier EP	**36 532**	**100%**	**36 532**	0%
LEBAS	**Christophe**	adjoint technique principal	100%	agent de terrain atelier EP	**39 422**	**80%**	**31 538**	20%
PEUGNET	**Jacky**	adjoint technique	100%	agent de terrain atelier EP	**28 223**	**80%**	**22 578**	20%
				Total	**207 187**	**420%**	**173 666**	**80%**

A noter : pour faciliter l'opérationnalité du transfert, M. Gorlier et M.Epernon seront mis à disposition de la CUA par la ville d'Arras sur une période d'un mois (décembre 2023).

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_01-DE

IV – ZOOM SUR CERTAINS POINTS PARTICULIERS ET PROPOSITIONS DU GROUPE DE TRAVAIL
DEPENSES D'ELECTRICITE

Dépenses d'électricité

Afin de coller à une réalité plus proche des dépenses d'électricité supportées par les communes, il est proposé de prendre les dépenses d'électricité des communes à partir des consommations réelles ou corrigées en fonction des travaux réalisés en 2023 et sur la base des tarifs qui leur sont appliqués en juillet 2023 soit 1 372 704€

(l'écart avec l'estimation de ce que paiera la CUA sera dès lors de 319 118€).

	RAPPEL : DONNEES DECLAREES PAR LES COMMUNES		DONNEES 2023		
	(1)	(2)	(3)	(4)	
COMMUNES	Moyenne déclarée par les communes sur 3 ans	Déclaré année 2022	Dépenses €TTC 2023 pour les communes (après Tx Led 2023)	Estimation des dépenses €TTC 2023 pour la CUA (après Tx Led 2023) selon prix moyen UGAP 2023 : 0,24 € TTC/kWh	Reste correspondant à l'augmentation du cout à supporter par la CUA (5) = (4) - (3)
ACHICOURT	101 608	88 413	88 553	129 712	41 159
ACQ	5 613	5 703	4 981	7 911	2 930
AGNY	13 501	10 589	10 645	11 472	827
ANZIN SAINT AUBIN	41 158	32 605	28 725	42 833	14 108
ARRAS	719 369	705 962	795 156	910 527	115 371
ATHIES	18 856	16 393	14 123	21 255	7 132
BAILLEUL SIRE BERTHOULT	14 584	13 773	17 381	26 052	8 671
BASSEUX	1 264	901	734	732	-2
BEAUMETZ LES LOGES	6 922	6 003	5 037	6 961	1 924
BEAURAINS	65 028	46 534	59 435	67 914	8 479
BOIRY BECQUERELLE	3 844	3 276	2 761	2 604	-157
BOIRY SAINT MARTIN	1 393	1 547	1 343	1 582	239
BOIRY SAINTE RICTRUDE	12 035	10 552	6 166	11 066	4 900
BOISLEUX AU MONT	3 095	2 635	2 848	4 072	1 224
BOISLEUX SAINT MARC	4 083	3 749	2 129	3 816	1 687
BOYELLES	4 055	3 400	4 179	6 313	2 134
DAINVILLE	48 974	40 016	40 830	56 331	15 501
ECURIE	3 575	2 572	2 250	3 150	900
ETRUN	5 690	5 349	3 074	2 915	-159
FAMPOUX	6 768	6 207	5 172	9 166	3 994
FARBUS	5 348	4 304	2 684	2 726	42
FEUCHY	12 847	10 026	4 993	8 316	3 323
FICHEUX	3 100	2 622	2 912	4 293	1 381
GAVRELLE	34 543	27 317	10 877	13 433	2 556
GUEMAPPE	2 788	1 895	2 069	2 445	376
HENIN SUR COJEUL	5 827	5 200	1 013	1 912	899
HENINEL	4 833	3 684	2 029	2 138	109
MAROEUIL	28 683	23 775	24 778	31 561	6 783
MERCATEL	7 619	4 422	3 542	3 968	426
MONCHY LE PREUX	13 748	11 759	12 005	16 642	4 637
MONT SAINT ELOI	7 340	6 803	8 668	8 581	-87
NEUVILLE SAINT VAAST	13 220	12 295	12 958	18 967	6 009
NEUVILLE VITASSE	6 273	5 820	5 290	6 920	1 630
RANSART	3 100	3 800	2 144	2 899	755
RIVIERE	12 086	9 683	5 149	7 409	2 260
ROCLINCOURT	6 646	4 279	4 622	5 609	987
ROEUX	8 831	7 224	8 825	11 599	2 774
SAINT LAURENT BLANGY	65 314	55 334	46 006	64 537	18 531
SAINT MARTIN SUR COJEU	1 664	1 610	1 640	2 171	531
SAINT NICOLAS	46 151	38 189	40 770	58 034	17 264
SAINTE CATHERINE	43 009	37 876	28 754	39 789	11 035
THELUS	15 558	12 772	3 021	4 751	1 730
TILLOY LES MOFFLAINES	24 316	25 434	24 705	26 311	1 606
WAILLY	8 686	8 002	5 949	7 322	1 373
WANCOURT	7 621	6 455	7 127	8 536	1 409
WILLERVAL	8 073	9 072	4 652	4 567	-85
TOTAL	1 478 640	1 345 830	1 372 704	1 691 822	319 118

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_01-DE

Dépenses d'électricité
Observation et proposition

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_01-DE

A compter du 01/01/2024, la CUA sera substituée aux communes pour le règlement des factures d'électricité relevant de l'éclairage public.

Quel fonctionnement appliquer lorsque des compteurs permettent d'alimenter d'autres points électriques que ceux de l'éclairage public ?

- **Proposition : Convention de refacturation entre la commune et la CUA**

  - **si + 50 % EP → facture réglée par la CUA**
  - **si EP < 50 % → facture réglée par la commune**

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_01-DE

IV – ZOOM SUR CERTAINS POINTS PARTICULIERS ET PROPOSITIONS DU GROUPE DE TRAVAIL
COÛTS ABSENTS DES GRILLES OU A REDEFINIR

Coûts absents des grilles ou à redéfinir

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_01-DE

- Les **charges indirectes** des services supports ont été évaluées par la CUA pour un montant de **37 902€** correspondant à un **¾ d'ETP**

Il est proposé de répartir cette charge sur les 46 communes au prorata des dépenses brutes de fonctionnement déclarées par les communes et moyennées sur 3 ans (hors charges indirectes et frais financiers).

Par ailleurs, le personnel transféré à la CUA le sera sans la totalité du matériel. Dès lors, il conviendra d'équiper ce personnel :

- De **petit outillage** évalué à **5 000€** (5 000€ par agent amortis sur 5 ans)
- De **tablettes et du logiciel** (logiciel GEO : gestion du patrimoine des points lumineux) évalué à **3 600€** annuel
- Des **véhicules** (dont location de nacelle) évalué à **32 600€**

soit un total de 41 200€.

Il est proposé d'imputer cette charge sur la seule AC de la ville d'Arras.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_01-DE

V – SYNTHESE ET RESULTAT DES PROPOSITIONS DU GROUPE DE TRAVAIL

EN SYNTHESE :
Propositions

Proposition de prise en compte des charges pour l'évaluation du transfert de charges à déduire des attributions de compensation

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_01-DE

A PRENDRE EN COMPTE :

- **Masse salariale** déclarée par les communes pour **259 975€**
- Dépenses d'électricité des communes sur la base des tarifs qui leur sont appliqués en 2023 pour **1 372 704€.**
- **Les autres dépenses brutes moyennées relevant du chapitre 011** et telles que déclarées par les communes pour un montant de **297 604€**
- Les coûts absents : **charges indirectes de 37 902€** réparties entre les communes au prorata de leurs dépenses brutes de fonctionnement déclarées et moyennées sur 3 ans (hors charges indirectes et frais financiers)
- Les coûts absents : **petit outillage + tablettes/licence logiciel + véhicules** pour **41 200€** imputés sur la ville d'Arras

NON PRIS EN COMPTE :

- Les dépenses d'investissement moyennées sur 10 ans
- Les emprunts affectés et frais financiers déclarés

EN SYNTHESE
Proposition en chiffre

La proposition porte sur un montant total de charges nettes transférées de <u>2 005 590€</u> à déduire des attributions de compensation des communes.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_01-DE

	Charges indirectes	RH	Dépenses d'électricité	Autres dépenses déclarées (hors intérêts dette)	Coûts absents (matériel)	Total dépenses brutes moyennées de fonctionnement	Total recettes brutes moyennées de fonctionnement	Dépenses nettes moyennées de fonctionnement	Total des dépenses déclarées par les communes en Fonctionnement
ACHICOURT	2 833	14 655	88 553	35 914	0	**141 954**	**0**	**141 954**	133 968
ACQ	121	0	4 981	894	0	**5 996**	**0**	**5 996**	6 508
AGNY	251	0	10 645	0	0	**10 896**	**0**	**10 896**	13 501
ANZIN SAINT AUBIN	1 044	0	28 725	14 919	0	**44 688**	**0**	**44 688**	56 077
ARRAS	18 786	236 171	795 156	53 694	41 200	**1 145 007**	**249**	**1 144 758**	1 049 867
ATHIES	453	0	14 123	5 502	0	**20 079**	**0**	**20 079**	24 359
BAILLEUL SIRE BERTHOULT	349	0	17 381	4 152	0	**21 881**	**0**	**21 881**	18 736
BASSEUX	26	0	734	156	0	**917**	**0**	**917**	1 421
BEAUMETZ LES LOGES	167	0	5 037	2 025	0	**7 229**	**0**	**7 229**	8 948
BEAURAINS	1 492	0	59 435	15 143	0	**76 070**	**1 556**	**74 514**	78 615
BOIRY BECQUERELLE	84	0	2 761	645	0	**3 489**	**0**	**3 489**	4 488
BOIRY SAINT MARTIN	26	0	1 343	0	0	**1 369**	**0**	**1 369**	1 393
BOIRY SAINTE RICTRUDE	250	0	6 166	1 420	0	**7 837**	**0**	**7 837**	13 455
BOISLEUX AU MONT	83	0	2 848	1 385	0	**4 316**	**0**	**4 316**	4 480
BOISLEUX SAINT MARC	95	0	2 129	1 045	0	**3 270**	**0**	**3 270**	5 128
BOYELLES	76	0	4 179	27	0	**4 282**	**0**	**4 282**	4 082
DAINVILLE	1 053	3 847	40 830	3 741	0	**49 471**	**62**	**49 409**	56 948
ECURIE	79	0	2 250	692	0	**3 022**	**0**	**3 022**	4 267
ETRUN	106	0	3 074	0	0	**3 180**	**0**	**3 180**	5 690
FAMPOUX	133	0	5 172	356	0	**5 661**	**0**	**5 661**	7 124
FARBUS	112	0	2 684	648	0	**3 444**	**0**	**3 444**	5 996
FEUCHY	270	0	4 993	1 678	0	**6 941**	**0**	**6 941**	18 108
FICHEUX	58	0	2 912	0	0	**2 970**	**0**	**2 970**	3 100
GAVRELLE	675	0	10 877	1 744	0	**13 296**	**0**	**13 296**	36 287
GUEMAPPE	52	0	2 069	0	0	**2 121**	**0**	**2 121**	2 788
HENIN SUR COJEUL	125	0	1 013	900	0	**2 038**	**0**	**2 038**	6 727
HENINEL	93	0	2 029	146	0	**2 268**	**0**	**2 268**	4 979
MAROEUIL	821	0	24 778	15 447	0	**41 046**	**0**	**41 046**	44 130
MERCATEL	161	0	3 542	1 016	0	**4 719**	**0**	**4 719**	8 635
MONCHY LE PREUX	355	0	12 005	5 316	0	**17 676**	**0**	**17 676**	20 752
MONT SAINT ELOI	158	0	8 668	1 172	0	**9 998**	**0**	**9 998**	8 665
NEUVILLE SAINT VAAST	246	0	12 958	0	0	**13 204**	**0**	**13 204**	13 220
NEUVILLE VITASSE	131	0	5 290	744	0	**6 165**	**0**	**6 165**	7 017
RANSART	62	0	2 144	233	0	**2 439**	**0**	**2 439**	3 589
RIVIERE	289	0	5 149	3 436	0	**8 874**	**0**	**8 874**	15 522
ROCLINCOURT	152	0	4 622	1 540	0	**6 315**	**0**	**6 315**	8 186
ROEUX	172	0	8 825	428	0	**9 426**	**0**	**9 426**	9 259
SAINT LAURENT BLANGY	2 442	5 302	46 006	60 567	0	**114 317**	**0**	**114 317**	131 556
SAINT MARTIN SUR COJEUL	31	0	1 640	0	0	**1 671**	**0**	**1 671**	1 664
SAINT NICOLAS	1 242	0	40 770	20 559	0	**62 570**	**0**	**62 570**	66 710
SAINTE CATHERINE	1 105	0	28 754	16 334	0	**46 193**	**0**	**46 193**	59 343
THELUS	476	0	3 021	9 989	0	**13 485**	**0**	**13 485**	25 547
TILLOY LES MOFFLAINES	678	0	24 705	12 093	0	**37 475**	**1 928**	**35 547**	34 480
WAILLY	163	0	5 949	54	0	**6 166**	**0**	**6 166**	9 856
WANCOURT	176	0	7 127	1 848	0	**9 151**	**0**	**9 151**	9 469
WILLERVAL	150	0	4 652	0	0	**4 802**	**0**	**4 802**	8 073
TOTAL	**37 902**	**259 975**	**1 372 704**	**297 604**	**41 200**	**2 009 385**	**3 795**	**2 005 590**	**2 082 713**

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_01-DE

VI – IMPACT DE L'EVALUATION DES CHARGES SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES

IMPACT SUR LES AC

Le montant des attributions de compensation en fonctionnement, après prise en compte du transfert de charges tel qu'évaluait par la CLECT, passe de

21 491 888,29€ à

<u>19 486 298,41€.</u>

(Nota : pour la ville d'Arras viendra s'ajouter le transfert de charges des parkings, les AC seront déduites de 201 097€ supplémentaires. Suite CLECT du 31/08/2023).

Pour mémoire, les communes d'Arras et d'Achicourt versent en sus depuis 2023 une AC d'investissement suite au transfert des piscines respectivement d'un montant de 83 409€ et 9 246€

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_01-DE

	Rappel AC fonctionnement 2023	Proposition Transfert de charges éclairages	AC 2024 après transfert éclairage public
ACHICOURT	472 318,78	141 954,41	**330 364,37**
ACQ	13 140,12	5 996,46	**7 143,66**
AGNY	107 176,97	10 896,30	**96 280,68**
ANZIN SAINT AUBIN	154 253,20	44 687,81	**109 565,39**
ARRAS	10 289 553,07	1 144 757,55	**9 144 795,52**
ATHIES	320 913,78	20 078,84	**300 834,94**
BAILLEUL SIRE BERTHOULT	75 026,17	21 881,41	**53 144,76**
BASSEUX	18 814,31	916,79	**17 897,52**
BEAUMETZ LES LOGES	74 027,09	7 228,65	**66 798,43**
BEAURAINS	970 516,32	74 514,38	**896 001,94**
BOIRY BECQUERELLE	-383,72	3 489,38	**-3 873,10**
BOIRY SAINT MARTIN	29 332,92	1 368,92	**27 964,00**
BOIRY SAINTE RICTRUDE	399 667,49	7 836,54	**391 830,95**
BOISLEUX AU MONT	31 830,44	4 315,99	**27 514,46**
BOISLEUX SAINT MARC	6 557,39	3 269,57	**3 287,83**
BOYELLES	21 263,85	4 282,18	**16 981,67**
DAINVILLE	1 073 649,29	49 408,72	**1 024 240,57**
ECURIE	80 550,80	3 021,66	**77 529,15**
ETRUN	8 181,70	3 179,91	**5 001,79**
FAMPOUX	15 970,11	5 661,09	**10 309,01**
FARBUS	6 951,06	3 443,76	**3 507,30**
FEUCHY	358 685,05	6 941,03	**351 744,01**
FICHEUX	81 504,41	2 969,71	**78 534,71**
GAVRELLE	174 350,10	13 296,44	**161 053,66**
GUEMAPPE	6 734,16	2 120,90	**4 613,26**
HENIN SUR COJEUL	1 697,57	2 038,21	**-340,64**
HENINEL	16 748,36	2 268,16	**14 480,20**
MAROEUIL	202 966,45	41 046,43	**161 920,02**
MERCATEL	18 172,67	4 718,74	**13 453,93**
MONCHY LE PREUX	175 273,03	17 676,12	**157 596,91**
MONT SAINT ELOI	13 719,06	9 998,45	**3 720,61**
NEUVILLE SAINT VAAST	34 213,96	13 204,08	**21 009,89**
NEUVILLE VITASSE	13 613,22	6 165,06	**7 448,16**
RANSART	39 432,47	2 439,04	**36 993,43**
RIVIERE	181 316,11	8 874,35	**172 441,76**
ROCLINCOURT	18 013,94	6 314,57	**11 699,37**
ROEUX	30 330,57	9 425,68	**20 904,89**
SAINT LAURENT BLANGY	3 738 431,93	114 316,66	**3 624 115,27**
SAINT MARTIN SUR COJEUL	12 263,58	1 670,97	**10 592,61**
SAINT NICOLAS	805 952,73	62 570,40	**743 382,33**
SAINTE CATHERINE	480 813,70	46 192,78	**434 620,93**
THELUS	103 516,19	13 485,20	**90 031,00**
TILLOY LES MOFFLAINES	666 052,68	35 547,00	**630 505,68**
WAILLY	22 880,92	6 166,10	**16 714,82**
WANCOURT	75 332,50	9 151,26	**66 181,25**
WILLERVAL	50 561,78	4 802,27	**45 759,51**
TOTAL	**21 491 888,29**	2 005 589,89	**19 486 298,41**

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_01-DE

VI – BUDGET PREVISIONNEL 2024 DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

BUDGET PREVISIONNEL 2024

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_01-DE

Pour 2024, les prévisions budgétaires de l'éclairage public portent <u>en fonctionnement</u> sur un total de dépenses de <u>2 450 899€</u> auxquelles viendront s'ajouter les dépenses d'équipement pour la bascule totale du parc aux Leds.

FONCTIONNEMENT		PREV. BP 2024
Personnels	Charges de personnel	259 975 €
	Charges indirectes services supports	37 902 €
Entretien du parc éclairage public	Fournitures	100 000 €
	Maintenance	320 000 €
	Logiciel + tablettes	3 600 €
	Outillages	5 000 €
Véhicules	Amortissement des véhicules	17 600 €
	Carburant	11 000 €
	Frais d'entretien	4 000 €
Charges d'électricité	Estimation 2023 des dépenses d'électricité €TTC (après travaux Led 2023) selon prix moyen UGAP	1 691 822 €
TOTAL		2 450 899 €

41 200€

A ce budget de fonctionnement, s'ajouteront les dépenses d'investissement à prévoir pour la modernisation et le gros entretien des équipements.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_01-DE

VII – LES CONCLUSIONS DU GROUPE DE TRAVAIL

LES CONCLUSIONS DU GROUPE DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_01-DE

Le groupe de travail :

❶ souligne que, dans le contexte actuel de grande instabilité en lien avec la conjoncture nationale de fourniture d'énergie, l'exercice d'évaluation des charges transférées s'avère particulièrement difficile;

❷ a souhaité que les modalités financières adoptées tirent les enseignements de l'expérience précédente et notamment celle du transfert de la voirie;

❸ préconise des modalités financières au plus proche de l'euro/ l'euro entre les charges de fonctionnement réellement payées par les communes et les reprises sur AC et propose qu'une clause de revoyure soit prévue après une première année de fonctionnement;

Par conséquent :

❹ valide le « périmètre technique » de la compétence proposé par les services de la CUA;

❺ valide le fait d'évaluer le plus précisément possible les dépenses d'électricité en prenant :

- la consommation annuelle 2023 des communes corrigées de l'impact des éventuelles améliorations réalisées par les communes dans l'année
- le coût du KWh facturé en 2023 aux communes

LES CONCLUSIONS DU GROUPE DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_01-DE

❻ valide que les montants d'investissement et des charges afférentes soient exclus des montants pris en compte dans les reprises sur les AC, ce qui évitera de pénaliser les communes ayant réalisées des investissements ces dernières années;

❼ valide, compte tenu de leurs faiblesses, que les charges indirectes estimées au niveau des « services supports » soient réparties au prorata des dépenses brutes de fonctionnement déclarées par les communes et que les charges liées au matériel non transférés par la ville d'Arras soient prélevées sur l'AC de la commune;

❽ rappelle son attachement à mener une procédure de transfert dans le respect du calendrier prévu.

❾ préconise que les montants d'investissement de cette nouvelle compétence ne viennent pas pénaliser le plan pluriannuel d'investissement et par conséquent que les dépenses liées à l'éclairage public soient intégrées dans le programme de voirie;

❿ préconise que les services communautaires aient les moyens humains et techniques d'assurer les missions d'entretien avec un niveau de service adapté.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_04-DE

VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY
www.saint-laurent-blangy.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 16 octobre 2023

Délibération N° 16/10/2023 04

PROJET DE TERRITOIRE « ARRAS CŒUR DE VILLE CŒUR DE QUARTIERS OBJECTIF 2030 »

AVENANT ACTION CŒUR DE VILLE 2023-2026

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-BLANGY À LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE REVITALISATION DU TERRITOIRE ARRAGEOIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME NATIONAL « ACTION CŒUR DE VILLE » 2023-2026

==========

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 10 octobre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN
M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Fabrice CAPRON
Mme Maggy JANSSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME
M. Lucas CHASSAGNE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« La Ville d'Arras, lauréate du Programme National « Action Cœur de Ville » met en œuvre son Projet de Territoire « Arras Cœur de Ville Cœur de Quartiers Objectif 2030 » en portant l'ambition d'une ville dédiée aux besoins de ses habitants et usagers et attentive à leur épanouissement.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_04-DE

Il porte cette ambition centrale dans ses dimensions stratégiques et opérationnelles et se décline dans 4 Plans d'Actions :

-Plan d'Action 1 : Urbain et Économique,
-Plan d'Action 2 : Aménagement du Territoire,
-Plan d'Action 3 : Innovations et Bien-Être,
-Plan d'Action 4 : Cohésions et Cœur de Quartiers.

L'Etat et l'ensemble des partenaires de ce Projet de Territoire ont affirmé le rôle central des villes moyennes dans l'aménagement et le développement des territoires.

La Communauté Urbaine d'Arras participe, forte de toutes ses compétences, à la mise en œuvre de ce projet.
Une convention-cadre a été signée le 12 juin 2018 suite à l'installation du Comité de Projet le 31 mai 2018.
Le 14 mai 2019 un arrêté a permis d'homologuer la convention-cadre en Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire.
Enfin, le 30 août 2021 a été signé l'avenant « phase de déploiement - opération de revitalisation du territoire » à la convention-cadre précitée.

Un nouvel avenant Arras Action Cœur de Ville 2023-2026 a été validé à l'occasion du 11ème Comité de Projet qui s'est réuni le 20 juin 2023.

L'Opération de Revitalisation Territoriale de ce projet a été étendue au Val-de-Scarpe, permettant aux communes de Saint-Laurent-Blangy et de Saint-Nicolas-Lez-Arras d'être actrices du projet de revitalisation et de bénéficier de la synergie partenariale déjà à l'œuvre sur le territoire.

Tous les partenaires du projet sont en effet appelés à agir en synergie sur les priorités stratégiques du territoire et son Opération de Revitalisation Territoriale qui bénéficie désormais d'un périmètre étendu de revitalisation.

La commune de Saint-Laurent-Blangy devient ainsi une commune bénéficiant d'une Opération de Revitalisation du Territoire sur l'ensemble de son périmètre. Elle bénéficie ainsi de tous les avantages de ce dispositif et s'engage en conséquence à définir une stratégie de revitalisation pour son territoire.

Les modalités contractuelles, décisionnelles, de gouvernance et de partenariat nécessitent la signature et la mise en œuvre de l'avenant « Action Cœur de Ville 2023-2026 ».

Au nom du bureau municipal, il est proposé au Conseil Municipal de valider le nouveau périmètre de l'ORT et d'autoriser Monsieur le Maire:

-à signer l'avenant « Arras Action Cœur de Ville 2023-2026 »,
-à signer toutes les pièces utiles s'y rapportant et ainsi toutes les conventions avec les partenaires qui interviennent dans la mise en œuvre de l'Avenant « Action Cœur de Ville 2023-2026 » associant désormais les communes de Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas-lez-Arras. »

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_04-DE

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 17 octobre 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,

MAIRIE DE SAINT-LAURENT-BLANGY (Pas-de-Calais)

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_05-DE

VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY
www.saint-laurent-blangy.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 16 octobre 2023

Délibération N° 16/10/2023 05

PROCÉDURE DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE LA 3ème MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME À 39 COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS

==========

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 10 octobre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN
M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Fabrice CAPRON
Mme Maggy JANSSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME
M. Lucas CHASSAGNE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Par arrêté en date du 24 juillet 2023, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras a engagé une procédure de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi à 39 communes) de la Communauté Urbaine d'Arras, pour une durée de 32 jours consécutifs du vendredi 1er septembre au lundi 2 octobre 2023 inclus.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_05-DE

Ce projet de modification simplifiée concerne une évolution de zonage du secteur d'emprise constituant l'ilot limité par la rue des Rosati, l'avenue des Droits de l'Homme et la RD 3E1, de secteur UAb en sous-secteur UAb1, afin de ne plus y imposer une implantation à l'alignement de la voie d'accès au site. Cet ilot, qui a vocation à être libéré, est actuellement occupé par l'activité commerciale de loisirs intérieurs « Funny Parc ».

Le classement actuel en zone UAb de l'ilot repris ci-dessus impose à toutes nouvelles constructions une implantation en limite d'emprise des voies publiques.

L'article 6 précise en effet : « à l'exception des constructions et installations de service public ou d'intérêt collectif, à minima 75% de la longueur de la façade sur rue doivent être implantés soit :

- à la limite d'emprise de la voie publique ou privée existante ;
- observer le même recul que celui de l'une des deux constructions principales voisines situées du même côté de la voie publique ou privée existante ou situées sur la même unité foncière ;

- à la limite d'emprise ou en recul d'au moins un mètre des voies publiques ou privées à créer ».

Le PLUi précise également que le terme « façade sur rue » désigne la façade qui est située face à la voie à partir de laquelle se fait l'accès au terrain.

Considérant que cette règle impacte les possibilités de réinvestissement du site, celui-ci étant entouré de voies et ne disposant pas de constructions voisines situées du même côté de la voie publique ne permettant donc pas de répondre à l'objectif de front bâti continu attaché à la zone urbaine centrale UA.

Considérant que l'inscription dans un sous-secteur spécifique UAb1, n'imposant pas une implantation à l'alignement tout en la laissant admise, permettra de favoriser le renouvellement urbain de ce secteur facilitant l'accueil d'une nouvelle activité économique, limitant la consommation de terres agricoles ou naturelles de zones d'urbanisation future à vocation économique, en renouvelant la ville sur elle-même.

Je vous propose au nom du Bureau Municipal :

- d'émettre un avis favorable à la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi à 39 communes) de la Communauté Urbaine d'Arras. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le 17 octobre 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,

MAIRIE DE SAINT-LAURENT-BLANGY (Pas-de-Calais)

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_06-DE

VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY
www.saint-laurent-blangy.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 16 octobre 2023

Délibération N° 16/10/2023 06

CESSION D'UN TERRAIN SITUE RUE FAUVET GIREL À SAINT-LAURENT-BLANGY À M. ET MME TOBO LAURENT-MARIE ET EMMANUELLE

==========

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 10 octobre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN
M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Fabrice CAPRON
Mme Maggy JANSSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME
M. Lucas CHASSAGNE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Notre commune est propriétaire d'un délaissé d'espace vert situé rue Fauvet Girel. Ce terrain est cadastré section AP n° 788(p2) et d'une contenance d'environ 96 m² sous réserve d'arpentage définitif. Monsieur et Madame TOBO Laurent-Marie et Emmanuelle, les propriétaires de la parcelle voisine cadastrée section AP n° 126, située au n°36 rue du Docteur Mellin, souhaitent acquérir cette parcelle.

Le bien communal susvisé figure en zone UAb au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_06-DE

Par délibération en date du 27 février 2023, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation de ce terrain et approuvé son déclassement. Cette parcelle fait à présent partie du domaine privé de la commune.

Considérant l'avis émis par la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais, service du Pôle d'Evaluation Domaniale, en date du 13 juillet 2022,

Considérant que la parcelle cadastrée section AP n° 788(p2), ne peut, de par sa situation, sa surface et sa configuration, s'inscrire dans aucun des projets de développement de la Commune et qu'elle est, en outre, dépourvue de tout intérêt pour elle, alors qu'elle pourrait lui engendrer des coûts d'entretien,

Considérant que Monsieur et Madame TOBO Laurent-Marie et Emmanuelle ont accepté la proposition de la commune d'acquérir le terrain susvisé au prix de onze mille deux cent cinquante euros (11 250€),

Je vous propose au nom du Bureau Municipal :

- de céder à Monsieur et Madame TOBO Laurent-Marie et Emmanuelle le terrain communal situé rue Fauvet Girel, cadastré section AP n°788(p2), d'une superficie de 96 m² environ suivant le plan ci-annexé sous réserve de l'arpentage définitif, moyennant la somme de onze mille deux cent cinquante euros (11 250€). Les frais de notaire et de géomètre seront à leur charge.

- de m'autoriser à signer l'acte correspondant et toutes les autres pièces nécessaires à la réalisation de cette opération. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le 17 octobre 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,

MAIRIE DE SAINT-LAURENT-BLANGY (Pas-de-Calais)

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_06-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances publiques du Pas-de-Calais

Pôle d'Évaluation Domaniale

Immeuble Foch
5 rue du Docteur Brassart
62034 ARRAS cedex

Téléphone : 03 21 51 91 91
mél. : ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Linda BOTELHO
Téléphone : 03 21 21 31 79/ 06 25 35 24 95
courriel : linda.botelho@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 8276670
Réf. OSE: 2022-62753-24073

Le 13 juillet 2022

Le Directeur à

Monsieur le Maire
Mairie de Saint Laurent Blangy
BP 18
62051 ST LAURENT BLANGY CEDEX

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : terrain nu

Adresse du bien : rue Fauvet Girel à Saint Laurent Blangy cadastré AP 788p pour une contenance de 93 m² sous réserve d'arpentage

Valeur vénale : **12 500 € HF**

Une marge d'appréciation de 10 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est octroyée.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT
Mairie de Saint Laurent Blangy
Affaire suivie par Alain NOLF

2 – DATE
de consultation : 28 mars 2022
de réception : 28 mars 2022
de visite : 21 avril 2022
de dossier en état : 21 juin 2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ
cession amiable aux propriétaires riverains domiciliés 36 rue du Docteur Mellin à Saint Laurent Blangy

4 – DESCRIPTION DU BIEN
terrain en nature d'espace vert situé à l'arrière de la propriété des acquéreurs cadastrée AP 126
Les acquéreurs ont obtenu un permis de construire pour une extension (salle de fitness et garage) sur leur parcelle actuelle cadastrée AP 126 ;
Afin de bénéficier d'un accès à ce garage depuis la rue Fauvet Girel ceux-ci souhaitent acquérir une partie de 93 m² environ de la parcelle cadastrée AP 788 en nature d'espace vert. Un aménagement au-dessus de la noue pas très profonde à cet endroit devra être réalisé par la Communauté Urbaine d'Arras aux frais des propriétaires.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_06-DE

5 – Situation Juridique

– Désignation et qualité des propriétaires : commune de Saint Laurent Blangy
– État et conditions d'occupation : libre d'occupation

6 – Urbanisme et réseaux

zone UAb : La zone UA est une zone urbaine mixte centrale à dominante d'habitat, caractéristique des tissus urbains denses et groupés, le plus souvent fondée sur les tissus bâtis les plus anciens des villes, bourgs et villages du territoire et représentant des secteurs à enjeux de par leur situation.
Le secteur UAb correspond aux centres-villes et secteurs à enjeux des communes urbaines et des pôles-relais de la Communauté Urbaine d'Arras

7 – Date de référence

sans objet

8 – Détermination de la valeur vénale

comparaison directe
Compte tenu du marché local et de ses caractéristiques, la valeur vénale de cette partie de 93 m² environ de la parcelle AP 788 peut être estimée à la somme de **12 500 € HF**.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques
et par délégation,

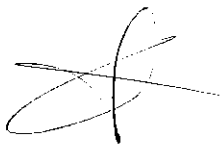

Linda BOTELHO
Inspectrice des Finances Publiques

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

Commune de

SAINT-LAURENT-BLANGY

Rue Fauvet Girel - Lieudit " Les Rosati"

PROJET DE DIVISION

de la propriété de la Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY

Section AP - N° 788p

DOCUMENT PROVISOIRE

TIRAGE PROVISOIRE TRANSMIS POUR VALIDATION
NE DOIT PAS ETRE JOINT A UN ACTE AUTHENTIQUE
NI MEME ETRE UTILISE POUR LA REALISATION D'UN PROJET

Bon pour accord sur la division
A St Laurent-Blangy, le 15/09/2023

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Nicolas KUSMIEREK

LEGENDE

- Bâtiment
- Mur
- Clôture grillagée
- Clôture poteau béton
- Limite de propriété
- Symbole d'appartenance : mitoyen / privatif
- Représentation fiscale et administrative (limite non réelle, non garantie)
- BA — Borne Ancienne
- 9.59 — Cotes issues du bornage et/ou de la division
- 9.59 — Cotes de rattachement

Nota : La représentation des limites et les cotes sont données à titre indicatif et ne sont pas garanties ; elles ne deviendront définitives qu'après bornage contradictoire des limites.

N

Rue Fauvet Girel

AP n°788p1
Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY
Surplus conservé

AP n°788p2
A Vendre
S=96 m²

AP n°526
JMD

AP n°606
HABITAT
HAUT-DE-FRANCE
ESH

AP n°611
HABITAT
HAUT-DE-FRANCE ESH

AP n°126
Monsieur et Madame
TOBO-PARMENTIER Laurent-Marie

AP n°127

L.6 Borne ancienne BA

Limite divisoire

4.23 — 4.27 — 4.27 — 4.27 — 4.16 — 5.78 — 0.22 — 2.00 — 5.87 — 5.87 — 15.00 — 6.39

Prolongement L.10 - L.3

L.5,L.6 : Limite de propriété définie conformément au plan de division dressé en Avril 2008 par M. Patrice FAUQUEMBERGUE, Géomètre-Expert - Réf. :J2682.

TABLEAU DES COORDONNÉES

MAT	X	Y
L.1	1012.94	5012.08
L.2	1012.73	5012.01
L.3	1007.21	5010.27
L.4	1005.31	5009.66
L.5	992.02	5002.71
L.6	989.14	5008.41
L.7	992.87	5010.40
L.8	996.83	5012.01
L.9	1000.93	5013.17
L.10	1005.15	5013.87

CABINET
CARON - BRIFFAUT
SELARL DE GEOMETRES-EXPERTS

Parc des Bonnettes
118 Rue Willy Brandt
62000 ARRAS
TEL. 03.21.73.25.73
arras.geometres@caronbriffaut.com

74 Boulevard de la Liberté
59400 CAMBRAI
TEL. 03.27.70.74.95
cambrai.geometres@caronbriffaut.com

Site internet : http://www.geometres-caron-briffaut.com

ECHELLE: 1/100

0 1m 2m 4m

223154 - Date : Levé du 01.08.2023 / Projet du 18.08.2023

PV

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_06-DE

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_07-DE

VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY
www.saint-laurent-blangy.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 16 octobre 2023

Délibération N° 16/10/2023 07

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

==========

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 10 octobre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN
M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Fabrice CAPRON
Mme Maggy JANSSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME
M. Lucas CHASSAGNE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

«En application de l'article L3132-26 du code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.
Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_07-DE

La dérogation si elle est accordée a un caractère collectif, s'appliquant à l'ensemble des commerces de la branche.

La commune ayant été saisie d'une demande portant sur les dates suivantes : 8 - 15 - 22 et 29 décembre 2024 qui concerneraient les commerces de détail autres que les commerces de détail automobile, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur cette demande de dérogation. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le 17 octobre 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,

MAIRIE DE SAINT-LAURENT-BLANGY (Pas-de-Calais)

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_08-DE

VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY
www.saint-laurent-blangy.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 16 octobre 2023

Délibération N° 16/10/2023 08

TRAVAUX DE REFECTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS

==========

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 10 octobre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN
M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Fabrice CAPRON
Mme Maggy JANSSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME
M. Lucas CHASSAGNE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« La commune poursuit la mise en œuvre de son programme pluriannuel de rénovation des dispositifs d'éclairage public.

La tranche de travaux 2023 concerne le remplacement de 71 mâts et lampadaires sur la rue Laurent Gers et les abords de l'Hôtel de Ville.

Le montant du marché attribué après mise en concurrence s'élève à 156 000,00 €TTC.

Le marché a été notifié à l'entreprise le 18 septembre 2023 et l'ordre de service de démarrage a été transmis pour un démarrage effectif au 09 octobre 2023 (durée d'exécution 12 semaines).

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_08-DE

La Communauté Urbaine d'Arras soutient financièrement les travaux de réhabilitation de l'éclairage public qui permet un retour sur investissement rapide et qui s'inscrivent dans les objectifs de transition écologique.

Le montant de subvention s'élève à 30 % de l'opération (études et travaux) avec un plafond d'aide de 100 000 € par projet.

Le plan de financement s'établit ainsi :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux de rénovation des dispositifs d'éclairage public – Tranche 2023 -Changement de 71 mâts et lanternes rue Laurent Gers et abords Hôtel de Ville	130 000,00 €	CUA – 30 %	39 000,00 €
		VILLE Fonds propres – 70 %	91 000,00 €
TOTAL	130 000,00 €	TOTAL	130 000,00 €

Considérant ce qui précède, il vous est donc demandé :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté Urbaine d'Arras pour ces travaux et signer tout acte nécessaire. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le 17 octobre 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,

MAIRIE DE SAINT-LAURENT-BLANGY (Pas-de-Calais)

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_09-DE

VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY
www.saint-laurent-blangy.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 16 octobre 2023

Délibération N° 16/10/2023 09

FONDS DE CONCOURS REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

==========

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 10 octobre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN
M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Fabrice CAPRON
Mme Maggy JANSSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME
M. Lucas CHASSAGNE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Dans le cadre de la gestion du cimetière communal, la commune a prévu au budget 2023 la somme de 18 000€ destinée à la reprise de 18 concessions.

La procédure administrative nécessaire à ce type d'intervention étant arrivée à son terme, la commune a mandaté une entreprise pour procéder aux travaux de reprise.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_09-DE

Ces travaux sont éligibles au fonds de concours mis en place par la communauté Urbaine d'Arras. (30% de prise en charge avec un montant maximum de 300€ par concession)

Au nom du bureau municipal, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire a sollicité ce fonds de concours exceptionnel et a signé tout acte relatif à ce dispositif. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le 17 octobre 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_10-DE

VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY
www.saint-laurent-blangy.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 16 octobre 2023

Délibération N° 16/10/2023 10

ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DES GRANGES DE LA FERME D'HERVIN EN SALLE DE SPECTACLES ET ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

==========

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 10 octobre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN
M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Fabrice CAPRON
Mme Maggy JANSSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME
M. Lucas CHASSAGNE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Lors de la séance du 27 mars 2023, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure négociée pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre en charge de la réhabilitation de la ferme d'Hervin.
Le jury, qui s'est réuni le 14 juin 2023, a admis 4 groupements à présenter une offre pour le 11 septembre 2023-12h00.

Après s'être vue présenter l'analyse des offres par IDA CONCEPT, la Commission d'Appel d'Offre, réunie le 06 octobre 2023, a décidé d'attribuer le marché au groupement BUREAU FACE B / HDM INGENIERIE / CABINET GHESQUIERE / ITAC / ZB PAYSAGES / KANJU pour un montant total de 370 347.93 € HT soit 444 417.52 € TTC, décomposé comme suit :

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_10-DE

- Tranche Ferme – Missions de base : ..... 268 783.43 € HT / 322 540.12 € TTC
- Tranche Ferme – Missions complémentaires : 47 944.50 € HT / 57 533.40 € TTC
- Tranche Optionnelle – Missions de base : ..... 44 100.00 € HT / 52 920.00 € TTC
- Tranche Optionnelle – Missions complémentaires : 9 520.00 € / 11 424.00 € TTC

Il est donc proposé au Conseil Municipal de m'autoriser à signer le marché 2023/04 et tous les documents y afférents. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le 17 octobre 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,

MAIRIE DE SAINT-LAURENT-BLANGY (Pas-de-Calais)

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_11-DE

VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY
www.saint-laurent-blangy.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 16 octobre 2023

Délibération N° 16/10/2023 11

APPEL A PROJET « MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIERS PRIORITAIRES » ACCEPTATION DE LA SUBVENTION ACCORDEE PAR LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

==========

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 10 octobre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN
M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Fabrice CAPRON
Mme Maggy JANSSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME
M. Lucas CHASSAGNE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« La commune a répondu à l'appel à projet « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires » lancé par le Département du Pas-de-Calais en sollicitant une subvention pour l'aménagement des espaces d'accueil des élèves de l'école Langevin et l'amélioration des conditions de prise en charge des enfants à la crèche municipale les Capucines.

Ce projet d'équipement consiste en l'achat de mobiliers permettant l'aménagement des espaces de garderie de l'école et en l'achat d'un module d'activité adapté aux tout petits.

Le montant de la subvention sollicitée est de 3 645 € selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_11-DE

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Achat de mobilier école	4 080,63 €	Conseil départemental 79,52%	3 645,00 €
Achat mobilier crèche	503,20 €	Fonds propres ville 20,47 %	938,83 €
TOTAL	4 583,83 €	TOTAL	4 583,83 €

Le Département a retenu ce projet et a accordé la subvention sollicitée.

Il est proposée au conseil municipal d'accepter la subvention de 3 645 € accordée par le Département du Pas-de-Calais et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches permettant son versement. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le 17 octobre 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,

MAIRIE DE SAINT-LAURENT-BLANGY (Pas-de-Calais)

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_12-DE

VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY
www.saint-laurent-blangy.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 16 octobre 2023

Délibération N° 16/10/2023 12

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES COMPOSÉ DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS ET DES COMMUNES D'ARRAS, ACHICOURT, ANZIN-SAINT-AUBIN, BEAURAINS, DAINVILLE, SAINT-LAURENT-BLANGY, SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS ET SAINTE-CATHERINE POUR L'ADHÉSION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC « RESAH »

==========

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 10 octobre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN
M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Fabrice CAPRON
Mme Maggy JANSSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME
M. Lucas CHASSAGNE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Sur la base du recensement des besoins réalisé conjointement entre la Communauté Urbaine d'Arras et les communes d'Arras, Achicourt, Anzin-Saint-Aubin, Beaurains, Dainville, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas-lez-Arras et Sainte-Catherine, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes afin d'adhérer Groupement d'Intérêt Public « RESAH » et de bénéficier des prestations de cet organisme dans les domaines suivants :

- Téléphonie et infrastructures de téléphonie
- Cybersécurité
- Infrastructures réseaux
- Logiciels et solutions applicatives

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_12-DE

Ainsi, il apparaît opportun de mettre en œuvre un groupement de commandes dont la Communauté Urbaine d'Arras sera le coordonnateur, afin de bénéficier des prestations proposées par le Groupement d'Intérêt Public « RESAH », le coordonnateur pourra adhérer au nom des membres du groupement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-1 et suivants, L1414-3, L1411-5, L1411-5-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique ;

Au nom du bureau municipal, il est demandé au Conseil Municipal

- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté Urbaine d'Arras et les communes d'Arras, Achicourt, Anzin-Saint-Aubin, Beaurains, Dainville, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas-lez-Arras et Sainte-Catherine ;

- d'autoriser la signature de la convention constitutive correspondante »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le 17 octobre 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,

MAIRIE DE SAINT-LAURENT-BLANGY (Pas-de-Calais)

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_14-DE

VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY
www.saint-laurent-blangy.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 16 octobre 2023

Délibération N° 16/10/2023 14

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

==========

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 10 octobre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN
M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Fabrice CAPRON
Mme Maggy JANSSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME
M. Lucas CHASSAGNE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

«L'association des Amis Immercuriens Rosso-Sénégal (AIRS) fête ses 10 ans en décembre 2023, afin d'organiser leur événement, je vous propose, au nom du bureau municipal, de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_14-DE

Les crédits sont inscrits au compte 65748 du Budget 2023. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le 17 octobre 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,

MAIRIE DE SAINT-LAURENT-BLANGY (Pas-de-Calais)

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_15-DE

VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY
www.saint-laurent-blangy.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 16 octobre 2023

Délibération N° 16/10/2023 15

CREANCE ETEINTE – MONSIEUR ET MADAME CAUDROY-CHEVALIER

==========

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 10 octobre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN
M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Fabrice CAPRON
Mme Maggy JANSSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME
M. Lucas CHASSAGNE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Les titres 2019/306-448-449-654-676-698-735-917-943-1092-1159-1560-1581-1760-1782-1799-1825 et 2021/191 ont été émis à l'encontre de Monsieur et Madame CAUDROY-CHEVALIER pour un montant total de 1 215.57 €. La Commission de Surendettement des Particuliers d'Arras a conclu à une mesure d'effacement de ses dettes.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_15-DE

Je vous propose donc, au nom du Bureau Municipal, d'éteindre cette créance. Cette opération éteint définitivement la dette du redevable.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6542 du Budget 2023. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le 17 octobre 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,

MAIRIE DE SAINT-LAURENT-BLANGY (Pas-de-Calais)

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_16-DE

VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY
www.saint-laurent-blangy.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 16 octobre 2023

Délibération N° 16/10/2023 16

CREANCE ETEINTE – MONSIEUR DUFRASNE JACKY

==========

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 10 octobre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN
M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Fabrice CAPRON
Mme Maggy JANSSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME
M. Lucas CHASSAGNE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

«Les titres 2023/799-800-801 ont été émis à l'encontre de Monsieur DUFRASNE JACKY pour un montant total de 267.30 €. La Commission de Surendettement des Particuliers d'Arras a conclu à une mesure d'effacement de ses dettes.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_16-DE

Je vous propose donc, au nom du Bureau Municipal, d'éteindre cette créance. Cette opération éteint définitivement la dette du redevable.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6542 du Budget 2023. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le 17 octobre 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,

MAIRIE DE SAINT-LAURENT-BLANGY (Pas-de-Calais)

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_17-DE

VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY
www.saint-laurent-blangy.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 16 octobre 2023

Délibération N° 16/10/2023 17

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL

==========

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 10 octobre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN
M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Fabrice CAPRON
Mme Maggy JANSSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME
M. Lucas CHASSAGNE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Le décret n°2021-1131 du 30 aout 2021 relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant impose aux structures d'accueil petite enfance de rédiger leur règlement de fonctionnement et leur projet d'établissement selon une trame nationale, afin de rendre plus lisible le cadre contractuel et de moderniser les outils et l'accompagnement.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_17-DE

Il est également demandé de répondre aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage.

Le règlement est consultable auprès de la direction générale des services.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider le règlement de fonctionnement du multi Accueil Les Capucines mis en conformité du décret n°2021-1131. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le 17 octobre 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,

MAIRIE DE SAINT-LAURENT-BLANGY (Pas-de-Calais)

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_17-DE

Règlement de Fonctionnement du multi-accueil Les Capucines

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_17-DE

S O M M A I R E

- **Partie 1 – Présentation de l'Etablissement**

1.1 Identité 6

1.2 Type d'établissement et accueil 6 à 7

- *1.2.1 Nature de l'accueil*
- *1.2.2 Type*

1.3 Capacité d'accueil et âge des enfants 7 à 8

1.4 Assurance 8

1.5. Conditions d'admission 8 à 10

- *1.5.1 Modalités d'inscription*
- *1.5.2 Modalités concernant les publics spécifiques*
- *1.5.3 Dossier d'admission*

- **Partie 2 – Présentation du personnel**

2.1 Le directeur et son adjoint 12

2.2 La continuité de la fonction de direction 12 à 13

2.3 Le personnel de santé 13 à 14

2.4 L'équipe 14 à 15

- *2.4.1 Le personnel encadrant les enfants*
- *2.4.2 Le personnel technique et d'entretien*
- *2.4.3 Le médecin de l'établissement*
- *2.4.4 Les stagiaires*
- *2.4.5 Les intervenants extérieurs*

- **Partie 3 – L'accueil de l'enfant et de sa famille**

3.1 Condition d'accueil 17

3.2 Adaptation ou familiarisation progressive de l'enfant à la vie en collectivité 17 à 18

3.4 Horaires et conditions d'arrivée et de départ des enfants 18 à 19

3.5 La place des parents 19 à 20

3.6 Les prestations proposées 20

- *3.6.1 Hygiène, changes et vêtements*
- *3.6.2 Alimentation*

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_17-DE

- **Partie 4 – Santé de l'enfant et sécurité**

4.1 Objets personnels 22

4.2 Le projet d'accueil individualisé (PAI) 22

4.3 Modalités de délivrance des soins spécifiques et d'accueil de l'enfant malade ou présentant un handicap ou une affection nécessitant une attention particulière 22 à 23

4.4 Modalités en cas d'accident 23

4.5 Les évictions 23

4.6 La loi « Abeille » 23

4.7 La qualité de l'air 24

- **Partie 5 – Contractualisation et facturation**

5.1 Contractualisation et réservation 26

- *5.1.1 Contractualisation*
- *5.1.2 Réservation de l'accueil occasionnel*

5.2 Tarification et facturation 26 à 28

- *5.2.1 Comptage des heures*
- *5.2.2 Calcul des tarifs*

5.3 La mensualisation : uniquement pour l'accueil régulier 28 à 29

5.4 La facturation 29 à 30

5.5 Conditions de radiation et motifs d'exclusion 30

- **Partie 6 – Protection des données personnelles**

6.1 Consultation, conservation et transmission de données allocataires via CDAP 32

6.2 Une enquête « Filoué » est menée par la CNAF 32

6.3 Mention d'information au public - RGPD

6.4 Le droit à l'image 33

- **ANNEXE**

Formulaire d'opposition à l'enquête « Filoué » 35

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_17-DE

Nom de la structure : multi-accueil Les Capucines

Adresse : 21 rue d'Amboise 62223 SAINT-LAURENT-BLANGY

Téléphone : 03-21-07-17-05

E-mail de la structure : crechecapucines@saint-laurent-blangy.fr

Le règlement de fonctionnement a été validé en conseil municipal le . Il découle du projet d'établissement consultable par les familles.

Il est transmis aux parents lors de l'inscription et il est à disposition des familles au sein de la structure. La municipalité se réserve le droit de le modifier en fonction des circonstances.

Le gestionnaire délègue à la directrice du multi-accueil la mise en application de ce règlement.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_17-DE

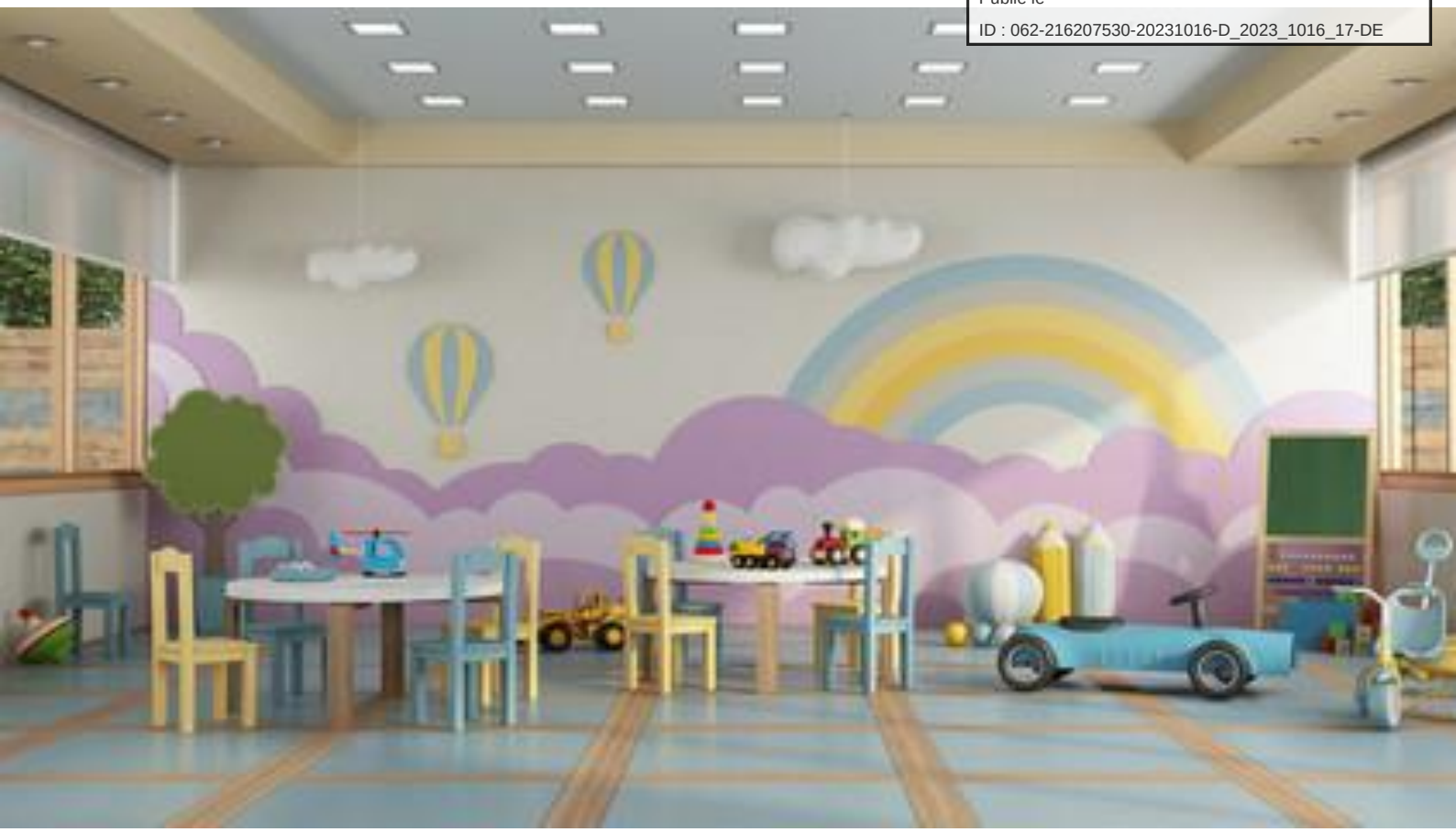

Partie 1 : Présentation de l'établissement

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_17-DE

1.1 Identité du gestionnaire :

Nom : mairie de Saint-Laurent-Blangy

Représenté par : Monsieur DESFACHELLE Nicolas, Maire de Saint-Laurent-Blangy

Adresse : rue Laurent GERS 62223 SAINT-LAURENT-BLANGY

Téléphone : 03.21.50.14.00

E-mail : mairie.saintlaurentblangy@wanadoo.fr

Statut juridique : collectivité territoriale

Directrice : Maryse Béharez

Délégation de service public :

☐ OUI ☒ NON

1.2 Type d'établissement et accueil :

1.2.1 *Nature de l'accueil :*

☐ Crèche de quartier

☐ Crèche de personnel

☒ Multi-accueil

La structure fonctionne conformément :

- aux dispositions du Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), toute modification étant applicable,
- à l'article D.214-7 du code de l'action sociale et des familles,
- aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

1.2.2 *Type d'accueil*

- **Régulier**

  L'accueil régulier est caractérisé par des besoins connus à l'avance et récurrents. Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures réservées en fonction de leurs besoins.

- **Occasionnel**

  L'accueil est occasionnel lorsque les besoins sont ponctuels et non récurrents. L'enfant est déjà connu de la structure, il est accueilli pour une durée limitée ne se renouvelant pas à un rythme prévisible d'avance.

- **Urgence ou exceptionnel**

  L'accueil est qualifié d'urgence lorsque les besoins des familles ne peuvent pas être

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_17-DE

anticipés. L'enfant n'a jamais fréquenté la structure et ses parents souhaitent bénéficier d'un accueil en « urgence » pour des motifs exceptionnels. L'accueil d'urgence renvoie à la notion de familles en situation d'urgence sociale (ex : places réservées par la Pmi) ou à la notion de demandes d'accueil faites dans l'urgence.

- **Accueil d'enfant porteur de handicap**

  La branche Famille souhaite rendre l'accueil accessible à tous les enfants, notamment aux enfants porteurs de handicap. A cet effet, la branche Famille réaffirme sa volonté de participer activement à l'accueil des enfants porteurs de handicap en veillant au respect des articles L.114-1 et L.114-2 Casf, à savoir « l'accueil des enfants handicapés peut et doit être assuré, autant que possible au milieu des autres enfants ».

  En outre, « dans le respect de l'autorité parentale, les Eaje contribuent à leur éducation, ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'ils accueillent » (article R.2324-17 Csp).

  Le règlement et le projet d'établissement élaboré **en équipe** doit intégrer les modalités d'accueil des enfants en situation de handicap. L'objectif étant de bâtir **un projet pouvant s'adapter à chaque enfant**.

- **Familles confrontées à des situations particulières**

1.3 Capacité d'accueil et âge des enfants

L'établissement est agréé pour 22 enfants de 10 semaines à 4 ans et jusqu'à 5 ans révolus pour les enfants porteurs de handicap.

Les enfants sont accueillis en fonction des horaires et des possibilités décrites ci-dessous :

- ***Les jours et horaires d'ouverture :***

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h45 à 18h15 selon un accueil modulé comme suit :

Créneau horaire	7H45-9h	9h-17h	17h-18h15
Nombre de places d'accueil	15	22	12

- ***Les places réservées :***
  - *Nombre de places réservées aux « familles fragilisées » : 2*
  - *Nombre de places réservées aux enfants en situation de handicap : 0*
  - *Nombre de places réservées aux salariés des entreprises et/ou des administrations : 0*
  - *Pourcentage de dépassement autorisé par la Pmi : 10%*

- ***Les périodes de fermeture***

La structure est fermée le week-end, les jours fériés, les jours de pont éventuels (pont de l'Ascension) et une semaine à 10 jours pendant les vacances de Noël ainsi que 3 semaines et trois jours au mois d'août (dont trois journées pédagogiques). Les dates de fermeture sont communiquées aux parents par courrier en fin d'année civile pour l'année suivante.

Dans le cadre des réunions pédagogiques ou de temps de formation avec le médecin de la structure préalablement annoncés, l'heure de fermeture de la structure peut être

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_17-DE

exceptionnellement avancée.

L'établissement peut également connaître des fermetures exceptionnelles (cas de force majeure, mesure de sécurité, absence imprévue du personnel encadrant…).

1.4 Assurance

La ville de Saint-Laurent-Blangy souscrit un contrat d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité peut encourir à l'égard des enfants qui lui sont confiés pendant la durée de leur accueil pour les dommages corporels et matériels qu'ils pourraient subir. Toutefois, il est demandé aux familles de souscrire une assurance tant pour couvrir les dommages dont leurs enfants seraient l'auteur (responsabilité civile) que pour ceux qu'ils pourraient subir (assurance individuelle accident).

1.5 Conditions d'admission

1.5.1 Modalités d'inscription :

Les demandes d'inscription se font auprès de l'établissement, elles sont gérées par la directrice.

L'attribution des places se fait en fonction des critères suivants :

-la date de la demande
-les places disponibles
-le lieu de résidence (les familles immercuriennes sont prioritaires)
-la date d'entrée souhaitée
-les situations particulières rencontrées par certaines familles.

Une priorité est donnée aux enfants non scolarisés.

Une attention particulière est donnée au premier échange avec les familles. Dans un premier temps, la directrice rencontre individuellement chaque famille. Elle leur fait visiter la structure et explique son fonctionnement. Une lecture du règlement de fonctionnement est faite avec les parents. Elle leur présente l'équipe et le projet pédagogique. Dans un deuxième temps, un dossier administratif est à remplir par les responsables légaux de l'enfant auquel est jointe la liste des pièces justificatives. L'admission est validée lorsque les dossiers d'inscription et de tarification sont complets et lorsque le règlement de fonctionnement et le contrat d'accueil régulier sont signés.

1.5.2 Modalités concernant les publics spécifiques :

- **Parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle :**

Ces familles sont accueillies au même titre que les autres au sein de la structure. Une place leur est d'ailleurs réservée.

Leur tarif horaire est adapté à leurs ressources puisque selon le guide de la PSU, il est calculé en fonction de celles-ci. Pour les familles vivant sous le seuil de pauvreté, le tarif horaire est inférieur à un euro de l'heure.

Lorsque les difficultés sont d'ordre sociologique, nous travaillons en lien avec la PMI afin de soutenir et d'accompagner la famille dans son rôle éducatif.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_17-DE

⇨ **Enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique :**

La première rencontre avec les parents est primordiale. Un rendez-vous sera fixé avec la directrice en présence de l'enfant de préférence. Il permet aux parents de parler du handicap, de leur vécu, de leurs attentes du mode de garde et de leurs inquiétudes. Il permet de mettre en évidence les besoins spécifiques de l'enfant.

La situation particulière de l'enfant fera ensuite l'objet d'une concertation entre le médecin référent de la structure, la directrice et le reste de l'équipe pour évaluer les possibilités et les conditions d'accueil. La structure peut accueillir l'enfant dans la mesure où sa situation est compatible avec la vie en collectivité et les qualifications du personnel. A la suite, un protocole d'accueil individualisé pourra être proposé. Il précise les modalités de la vie quotidienne (repas, traitements, soins) ainsi que les adaptations si certaines sont nécessaires. Si besoin l'environnement sera adapté et modifié en fonction des besoins de l'enfant. Du matériel spécifique pourra être financé.

Afin de faciliter l'intégration de l'enfant, la structure travaille en partenariat avec l'association « gamin exceptionnel » et les structures du secteur comme le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) et le Centre Médico-Psychologique (CMP). Ces structures peuvent notamment accompagner/former le personnel pour l'aider à prendre en charge l'enfant.

La mission de l'équipe est d'accueillir et d'accompagner l'enfant au sein de la structure, en lui apportant ce dont il a besoin en termes d'éveil, d'alimentation, de repos, de jeu, de relation et de soins corporels. Elle devra adapter sa prise en charge aux besoins spécifiques de l'enfant en tenant compte de son développement psychomoteur. L'équipe part de ce que l'enfant fait et non de ce qu'il devrait faire, elle l'aide, à force d'observation, à trouver ses propres compétences pour réaliser ce qui l'intéresse à travers des propositions et des aides (postures, matériels…).

1.5.3 Dossier d'admission :

- ***Concernant la famille***
  - Adresse
  - Téléphone où les parents peuvent être joints,
  - Noms et numéro de téléphone des personnes majeures autorisées à conduire ou à reprendre l'enfant
  - Nom - adresse - téléphone de tierces personnes, famille ou proches, qui pourraient, à défaut de pouvoir joindre les parents être appelées exceptionnellement (par exemple si l'enfant n'a pas été récupéré à la fermeture de l'établissement),
  - Attestation d'assurance responsabilité civile
  - Copie attestation carte vitale et mutuelle
  - Copie carte d'identité
  - Photocopie du livret de famille ou un acte de naissance intégral de l'enfant
  - Photocopie d'un justificatif de domicile récent
  - Une autorisation parentale de sortie
  - Pour les parents séparés, joindre également :

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_17-DE

  - Une photocopie du justificatif de l'autorité parentale pour les couples séparés ou divorcés
  - Une copie du jugement en cas de résidence alternée
  - Un justificatif s'il y a lieu sur partage ou non des allocations familiales.
- L'attestation Caf ou Msa si la famille perçoit l'Allocation d'Education pour Enfant en situation de Handicap (Aeeh) pour l'un de ses enfants

- **Concernant les éléments financiers**
  - Le numéro d'allocataire CAF et le régime de protection sociale.
  - Justificatif des ressources à conserver pendant une durée de 6 ans + l'année en cours
    - pour les familles allocataires de la Caf ou de la Msa : une copie d'écran Cdap pour la Caf ou du Site Intranet pour la Msa datée avec numéro allocataire, les ressources et la composition de la famille,
    - pour les allocataires pour lesquels les ressources ne sont pas connues sous Cdap ou les familles non allocataires : l'avis d'imposition N-1 sur les ressources N-2

- ***Concernant l'enfant :***
  - Le certificat médical d'admission à l'accueil en collectivité établi par le médecin de la structure pour les enfants de moins de 4 mois pour les enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique ou d'un problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière,
  - La photocopie du carnet de santé comprenant les vaccinations selon la réglementation en vigueur en fonction de l'âge de l'enfant,
  - Les renseignements utiles à la prise en charge de l'enfant concernant sa santé, ses antécédents médicaux et chirurgicaux, éventuellement les prescriptions de régime et les traitements mis en place,
  - Les coordonnées du médecin traitant de l'enfant, qui sera appelé en cas de maladie de l'enfant survenant dans l'établissement.
  - Les autorisations des parents permettant l'appel aux services d'urgence, l'hospitalisation de leur enfant et la pratique d'une anesthésie générale si nécessaire, en cas d'impossibilité de les joindre,
  - L'autorisation de délivrer des médicaments en lien avec les protocoles de la structure
  - Une acceptation du règlement de fonctionnement
  - L'autorisation de prendre en photo ou de filmer les enfants
  - Les habitudes de vie, le rythme de l'enfant : le sommeil, l'alimentation, les préférences, les habitudes.

A NOTER : *Il est indispensable de prévenir la directrice de tout changement de coordonnées et ce dans l'intérêt de l'enfant.*
En cas de changement dans l'exercice de l'autorité parentale, le détenteur de l'autorité parentale doit immédiatement le signaler par écrit avec justificatifs (copie de la décision de justice concernant les modalités de garde de l'enfant).

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_17-DE

Partie 2 : Présentation du Personnel

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_17-DE

2.1 Le directeur et son adjoint

La directrice est éducatrice de jeunes enfants, elle est chargée de :

• Analyser les besoins des familles et des enfants
•Définir un projet d'établissement en cohérence avec les orientations politiques
•Evaluer la qualité des services rendus aux usagers
•Assurer une veille sectorielle
•Informer et accueillir les parents
•Animer des dispositifs de concertation
•Gérer le personnel
•Assurer la gestion administrative et budgétaire
•Travailler en réseau avec les partenaires
•Conseiller et soutenir l'équipe sur les activités de soin et d'animation
•Elaborer et piloter des projets
•Appliquer la réglementation et mettre en place une veille juridique

La directrice adjointe est auxiliaire de puériculture, elle est chargée de :

• Assurer la continuité de la fonction de direction en l'absence de la directrice selon la délégation écrite formulée dans le profil de poste
• Tenir en suppléance la régie
• Encadrer l'équipe et les stagiaires
• Assurer la gestion des stocks
• commander les repas et le matériel

En tant qu'auxiliaire de puériculture, la directrice adjointe est également chargée de :

• Proposer un accueil de qualité aux enfants et à leur famille
• Établir des transmissions correctes aux familles
• Accompagner les enfants dans la globalité de leur développement
• Programmer et participer aux activités de vie quotidienne de l'enfant
• Réaliser les soins d'hygiène aux enfants
• Programmer et accompagner les enfants durant les activités libres et dirigées
• Appliquer les normes de sécurité et veiller au bien-être physique et psychique de l'enfant, savoir répondre à ses besoins
• Appliquer les protocoles d'hygiène, paramédicaux et d'urgence définis pour la structure
• Participer à l'élaboration des projets éducatifs et pédagogiques
• Travailler en équipe
• Encadrer les stagiaires
• Être polyvalente à tous niveaux en fonctions des besoins de la structure
• Respecter le secret professionnel et les valeurs du service public

2.2 La continuité de la fonction de direction

Elle est assurée par Valentine LOMBART (JOURDAIN), auxiliaire de puériculture.

La continuité des fonctions de direction concerne :

• Les fonctions d'encadrement en appliquant les directives mises en place par la directrice
• La relation aux familles

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_17-DE

• L'accueil téléphonique
• En cas de décisions à prendre rapidement (personnel absent, enfant malade...) le délégataire applique les mesures nécessaires définies au préalable par la directrice afin de respecter les normes d'encadrement et en réfère à la hiérarchie. Selon l'urgence, pour un enfant, il applique le protocole suivant : contacter le SAMU, les parents et le médecin du multi-accueil.

Selon les situations d'absence de la directrice, les procédures changent :

L'absence de la directrice est prévue :

La directrice organise le planning et donne à son adjointe les directives à suivre.

Selon les situations à gérer, l'équipe applique les consignes et protocoles mis en place dans la structure.

La priorité est l'encadrement des enfants. Toute tâche non urgente est reportée.

Les demandes particulières des familles ou du personnel seront notées et transmises pour être traitées par la directrice à son retour.

Absence de moins de 15 jours :

La directrice adjointe assure les tâches relevant de la gestion administrative quotidienne :

• Taux d'occupation, pointage des présences sur le cahier
• Gestion des absences du personnel/planning
• Commande de repas /gestion des stocks
• Suivi de l'application des protocoles établis dans la structure

Absence de plus de 15 jours :

La directrice sera temporairement remplacée par la directrice adjointe qui sera alors, en partie déchargée de sa présence en équipe auprès des enfants.

Elle assurera alors :

• L'accueil et l'inscription d'une famille
• L'organisation du travail
• Les ajustements de facturation (déduction et /ou majoration) mensuelle aux parents
• Compte rendu de l'activité et du fonctionnement

2.3 Le référent santé

Le référent santé est en cours de recrutement par la collectivité

Elle est chargée de :

* présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles

* apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins

* Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.

* Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé

* contribuer au repérage des enfants en danger ou en risque de danger

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_17-DE

* procéder si nécessaire, avec l'accord des parents ou du responsable de l'AEJE, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale.

2.4 L'équipe

2.4.1 Le personnel encadrant les enfants :

Il est composé :

• De quatre auxiliaires de puériculture (à temps plein)
• De quatre agents d'accueil petite enfance (deux à temps plein et deux à temps partiel)

Les agents d'accueil petite enfance sont chargés de :

• Accompagner les enfants durant les activités de vie quotidienne et les activités éducatives
• Appliquer les normes de sécurité et veiller au bien-être des enfants, savoir répondre à leurs besoins
• Appliquer les protocoles d'hygiène, paramédicaux et d'urgence définis pour la structure
• Réaliser l'entretien de la structure : le mobilier, la vaisselle, l'environnement de l'enfant (jouets, chaises hautes, transats, espace des bébés…)
• Être polyvalents à tous niveaux en fonction des besoins de la structure
• Respecter le secret professionnel et les valeurs du service public

Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel auprès des enfants ne peut être inférieur à 2.

Les modalités de remplacement du personnel

Des dispositions d'ordre sécuritaire sont prises pour pallier à l'absence imprévue du personnel. Dans l'hypothèse où la municipalité ne serait pas en mesure de remplacer rapidement ces absences, les dispositions suivantes seront prises :

• Fermeture de la structure ou capacité d'accueil adaptée à l'effectif du personnel présent
• Si les normes de sécurité ne peuvent être assurées, la directrice sera contrainte d'annuler les réservations des enfants accueillis de manière occasionnelle.

2.4.2 Le personnel technique et d'entretien :

L'agent technique est chargé de :

• Réaliser l'entretien et la désinfection globale des locaux (du sol au plafond)
• Réaliser l'entretien du mobilier,
• Proposer un environnement sain pour les enfants
• Appliquer les normes d'hygiène et de sécurité
• Respecter le secret professionnel et les valeurs du service public.

2.4.3 Le médecin de l'établissement :

Rôle du médecin du multi accueil (vacataire):
Article R.2324-39 du code de la santé publique

I – Les établissements et services s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_17-DE

II - Le médecin de l'établissement ou du service veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé. Il définit les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec le directeur de l'établissement ou du service et, le cas échéant, le professionnel de santé mentionné aux articles R.2324-34 et R.2324-35, et organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence. Le médecin de l'établissement ou du service assure, en collaboration avec le professionnel de santé présent ou apportant son concours à l'établissement ou au service, les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et les cas échéants, auprès des parents participant à l'accueil.

III – En liaison avec la famille, le médecin de l'enfant et de l'équipe de l'établissement ou du service et, en concertation avec son directeur ou le professionnel de santé mentionné aux articles R.2324-34 et R.232435, le médecin de l'établissement ou du service s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement ou le service. En particulier, il veille à l'intégration des enfants porteurs de handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe.

IV – Le médecin de l'établissement ou du service, assure la visite d'admission et donne son avis sur l'admission des enfants. À l'exception des enfants de moins de quatre mois et ceux mentionnés au III ci-dessus, la visite d'admission peut également être assurée par le médecin de l'enfant. Un arrêté des ministres en charge de la famille et de la santé fixe les objectifs de la visite d'admission et le modèle de certificat médical à établir. Il fixe également les conditions de la transmission de ce document à l'établissement ou au service dans le cas où la visite d'admission est assurée par le médecin de l'enfant.

V – Pour l'exercice de ses missions et lorsqu'il l'estime nécessaire, le médecin de l'établissement ou du service, à son initiative ou à la demande du professionnel de santé présent ou apportant son concours à l'établissement ou au service et avec l'accord des parents, examine les enfants.

Il intervient au sein de la structure à la demande de la directrice (validation des protocoles, élaboration d'un PAI…).

2.4.4 Les stagiaires :

La structure peut accueillir des stagiaires. Ceux-là sont toujours accompagnés par un professionnel et ne rentrent pas en compte dans le taux d'encadrement.

2.4.5 Les intervenants extérieurs

Des intervenants extérieurs peuvent animer des activités ponctuelles au sein de la structure (ex : spectacle, atelier...).

A NOTER : *L'ensemble de l'équipe est soumis au secret professionnel. Cependant, devant une situation de suspicion d'enfant en danger (maltraitance physique, psychologique, défaut de soins, négligence graves…), le personnel est tenu obligatoirement de signaler la situation aux autorités administratives compétentes.*

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_17-DE

Partie 3 : L’accueil de l’enfant et de sa famille

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_17-DE

3.1 Conditions d'accueil :

Le projet éducatif de la structure est axé sur:

-la bientraitance
-la pensée Montessori
-la socialisation et l'ouverture vers le monde extérieur
-la découverte de la nature et la sensibilisation à la protection de l'environnement
-la collaboration parents/professionnels.

Plusieurs types d'activités sont proposés aux enfants: des activités motrices et manuelles, des activités d'expression orale et corporelle et des actions de prévention et d'éducation à la santé. L'aménagement de chaque salle de jeux est réfléchi en équipe afin de favoriser les jeux libres. La structure bénéficie d'un jardin, ce qui permet aux enfants de profiter d'un espace extérieur tout au long de l'année.

Plusieurs fois par an, des sorties et des temps festifs sont organisés.

Le multi-accueil se situe dans le même bâtiment que l'école maternelle, cela permet de faciliter la rentrée des enfants dans le milieu scolaire (action passerelle en collaboration avec l'école maternelle).

Concernant le sommeil, le personnel est à l'écoute de signes de fatigue et respecte les rythmes veille/sommeil de chaque enfant. Si l'enfant en a besoin, un temps de sieste lui est proposé. Dans la mesure du possible, il dormira toujours dans le même lit afin de créer des repères. Des rituels d'endormissement sont mis en place pour rassurer l'enfant (veilleuse, obscurité…). Nous favorisons le réveil spontané de l'enfant sauf dans des situations particulières (rendez-vous médical, fermeture de la structure…).

3.2 Adaptation ou familiarisation progressive de l'enfant à la vie en collectivité :

Dès que l'inscription de l'enfant est effective, des heures d'adaptation sont programmées.

La période d'adaptation a toute son importance car elle a pour objectif une mise en confiance:

-l'enfant découvre les professionnels, les lieux, les autres enfants

-les parents font connaissance avec l'équipe, découvrent la vie de la structure et nous transmettent les informations nécessaires à la bonne prise en charge de leur enfant.

Lors de l'inscription, la directrice remet aux parents un livret comprenant des questions sur les habitudes de vie de l'enfant qu'ils doivent remplir avant la première heure d'adaptation. Il sert de support aux professionnels pour assurer une continuité entre la maison et le multi-accueil et ainsi répondre au mieux aux besoins de l'enfant.

L'adaptation se déroule de manière progressive (sauf accueil en urgence) en respectant le rythme de l'enfant et de ses parents. Dans un premier temps, il est proposé aux parents de passer une heure au multi-accueil avec leur enfant afin de favoriser l'échange avec les professionnels et la création d'une relation de confiance avec les référents de leur enfant. Celui-ci, tranquillisé par la présence de ses parents, va progressivement investir l'espace, se familiariser avec les bruits, les odeurs, les couleurs et les personnes qui l'entourent.

Peu à peu, les parents vont prendre de la distance dans la salle d'activités pour qu'un membre de l'équipe prenne en charge l'enfant. A tout moment, il a la possibilité de rejoindre ses parents si le besoin se fait sentir.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_17-DE

Le temps d'accueil en présence du parent est gratuite.

Dans un deuxième temps, quand parents et enfant se sentent prêts à se séparer, nous proposons aux parents de laisser l'enfant seul sur un temps court pour évaluer son adaptation à la vie en collectivité. Nous demandons aux parents de lui expliquer les raisons de la séparation pour qu'il puisse anticiper ce qu'il va se passer et savoir qu'il les retrouvera un peu plus tard.

Dans un troisième temps, nous proposons aux parents d'augmenter l'amplitude horaire progressivement pour que l'adaptation se fasse en douceur (premier repas, première sieste…).

Il est également proposé aux parents de contacter l'équipe par téléphone si le besoin se fait sentir. Quand cela est possible, nous envoyons des photos aux parents pour illustrer la journée de leur enfant dans la structure.

Des heures d'adaptation sont également organisées avec une des référentes de l'enfant lorsqu'il change de groupe afin d'assurer une transition en douceur.

3.3 Horaires et conditions d'arrivée et de départ des enfants

Durant les jours d'ouverture de la structure, l'accueil des enfants se fait à partir de 7h45 par deux professionnels. Les enfants arrivent lavés et habillés, le premier biberon ou repas donné. Le personnel se réserve le droit de refuser les enfants non changés depuis plusieurs heures. La prise matinale de médicaments doit se faire au domicile des parents. Le parking de la structure est strictement réservé aux membres du personnel communal et de l'école maternelle.

Chaque enfant dispose d'un vestiaire pour que son parent puisse y déposer ses affaires personnelles. Nous permettons aux parents d'entrer dans la structure à partir de 7h40 pour pouvoir déshabiller leur enfant afin de permettre une prise en charge de celui-ci à 7h45.

Au préalable, un temps d'échange est mis en place entre la professionnelle et le parent afin d'assurer une continuité entre la maison et le multi-accueil (heure du dernier repas et du réveil, état général de l'enfant…). Pour les parents qui le souhaitent, ils peuvent accompagner leur enfant dans leur salle d'activité sous réserve du respect des règles d'hygiène et de sécurité appliquées dans la structure. Pour des raisons de sécurité, les locaux techniques sont cependant interdits aux usagers.

Lorsque les parents viennent rechercher l'enfant, le déroulement de sa journée leur est expliqué à l'oral (anecdotes, repas, activités…). Il leur est demandé d'arriver **au moins 5 minutes avant la fermeture** de la structure afin que les transmissions de la journée se fassent dans des conditions satisfaisantes. **La directrice doit être prévenue rapidement en cas de retard des parents à l'arrivée de l'enfant ou à son départ.**

La responsabilité juridique du service commence au départ des parents et cesse à leur arrivée. La responsabilité des parents ou des personnes habilitées à reprendre l'enfant est engagée lors de l'arrivée ou le départ de l'enfant de l'établissement.

Les frères et sœurs des enfants accueillis sont également sous l'entière responsabilité des parents : l'environnement global et la sécurité des autres enfants doivent être respectés (matériel, locaux, portes fermées…).

Les enfants ne sont remis qu'aux personnes mentionnées sur le dossier d'inscription. **Les personnes inscrites sur la liste des personnes autorisées à reprendre l'enfant doivent se présenter avec une pièce d'identité.** Si personne ne se présente à la fermeture de l'établissement pour reprendre l'enfant, la directrice de la structure effectue toutes les démarches pour joindre les parents et/ou les personnes habilitées à reprendre l'enfant. Dans

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_17-DE

l'hypothèse de recherches infructueuses, l'enfant est confié aux autorités compétentes (commissariat de police). D'autre part, le départ de l'enfant peut se voir refuser par la directrice ou le personnel dans le cas où l'état de l'adulte venu rechercher l'enfant ne lui permet pas d'assurer une sécurité de base. Si la situation l'exige, les services compétents de l'enfance ou la police nationale peuvent être immédiatement alertés.

L'arrivée des enfants n'est pas préconisée entre 11h et 13h30 car cette période nécessite la disponibilité du personnel afin d'assurer la sécurité physique et affective du groupe d'enfants dont il est garant. De plus, le départ des enfants n'est pas non plus recommandé entre 12h et 13h30 (sieste). Néanmoins, toute situation particulière sera étudiée par la directrice.

3.4 La place des parents

La collaboration parents/professionnels est un des piliers de notre projet éducatif.

⇨ Information des parents

Les modalités de participation des parents sont davantage détaillées dans le projet d'établissement qui est partagé avec les parents lors de l'inscription et consultable au sein du multi-accueil.

Elle se traduit par un échange d'informations (écrites et/ou verbales) entre les professionnels et les parents notamment lors :

- du premier contact (premier rendez-vous)
- de l'adaptation
- de l'arrivée journalière de l'enfant et du départ
- de réunions d'information.

⇨ Participation des parents

Les parents sont invités à partager :

- Un événement festif (fêtes ; journées à thèmes…) avec leur(s) enfant(s)
- Un temps convivial avec les professionnels

⇨ Implication des parents

L'implication des parents se fait en fonction des compétences de chacun. Leur implication peut prendre différentes formes comme par exemples :

- Animer un atelier avec les professionnels
- Apporter son aide pour préparer une animation ou pour le fonctionnement de la structure
- Accompagner une sortie…

3.6 Les prestations proposées

3.6.1 Hygiène, changes et vêtements :

L'enfant aura un sac à son nom contenant : sa tétine, son doudou, au moins une tenue de

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_17-DE

rechange complète, une paire de chaussons d'intérieur ou une paire de chaussures réservées à la structure. Tous les effets personnels de l'enfant porteront son nom.

Les produits d'hygiène, les couches et le linge de lit (changé une fois/semaine) sont fournis par le gestionnaire. Les produits d'hygiène sont sélectionnés selon plusieurs critères afin de respecter au mieux la fragilité de la peau des enfants et l'environnement. Si l'enfant présente une allergie à un des produits proposés par la structure, ses parents apporteront à sa charge un autre produit. Si les parents souhaitent apporter une crème de change, elle doit être accompagnée d'une ordonnance médicale (risque d'allergie) sauf s'il s'agit de pâte à l'eau.

3.6.2 Alimentation :

La structure fournit les déjeuners et les goûters des enfants. Ils sont livrés en liaison froide par un prestataire privé dont les menus sont élaborés par une diététicienne. Ils sont affichés à l'entrée de la structure, à côté de la borne de pointage. Le portionnage et le réchauffage des repas se font au multi-accueil par l'équipe. **Le lait artificiel et les yaourts brassés sont à la charge des parents. Tous les produits amenés par les parents ne doivent pas être entamés.**
Pour les plus petits, l'heure de la prise des repas est décidée en fonction de l'heure du précédent. Nous essayons d'espacer les repas de 4h pour les enfants ayant amorcé la diversification alimentaire afin de respecter leur sensation de faim, pour les autres se sont les consignes données par le médecin traitant ou le pédiatre qui sont appliquées. Pour les plus grands, les repas sont servis à heure fixe (le déjeuner est servi vers 11h et le goûter vers 15h).

- **Allaitement** : La poursuite de l'allaitement maternel est également encouragée grâce à l'instauration d'une charte qui précise les modalités de recueil, de conservation et de transport du lait afin que ce prolongement se fasse dans les meilleures conditions possibles pour l'enfant et sa mère. La mise au sein peut également se faire dans la structure, dans un espace prévu à cet effet.

- **Régimes alimentaires** : A l'inscription, la directrice questionne les parents pour savoir si leur enfant nécessite un régime particulier (allergie, croyance religieuse…). Tout régime ou allergie alimentaire doit être signalé dès l'admission de l'enfant et sur justificatif médical. Tout régime alimentaire lié à la santé de l'enfant sera soumis au médecin de l'établissement. L'avis du responsable de l'établissement sera requis quant aux possibilités de la structure à réaliser ce régime et sa compatibilité avec les règles de sécurité alimentaire en collectivité. Un projet d'accueil individualisé (PAI) sera établi et signé entre le directeur du multi-accueil, la famille et le médecin de la structure ou le médecin traitant de l'enfant.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_17-DE

Partie 4 : Santé de l'enfant et sécurité

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_17-DE

4.1 Objets personnels

Pour des raisons de sécurité, le port de bijoux (gourmette, chaîne, boucles d'oreilles…) est interdit. Il en est de même pour les cordons de tétine et tous les petits objets pouvant mettre en danger les enfants (bonbons, pièces de monnaie, barrettes à cheveux, petits jouets...). **Ils seront retirés préalablement par les parents.** À l'accueil, un casier est disponible pour les effets personnels de l'enfant. La structure ne pourra être tenue en aucun cas responsable des pertes ou casses d'objets de valeur appartenant aux enfants ou déposés par les parents.

4.2 Le projet d'accueil individualisé (PAI)

C'est le médecin de la structure qui assure la visite, l'admission des enfants de moins de 4 mois ou ceux porteurs d'un handicap, d'une maladie chronique ou de tout problème nécessitant un traitement ou une attention particulière. Le cas échéant, il met en place un projet d'accueil individualisé (PAI) ou y participe en concertation avec le parent, la structure voire le milieu spécialisé si possible.

4.3 Modalités de délivrance des soins spécifiques et d'accueil de l'enfant malade ou présentant un handicap ou une affection nécessitant une attention particulière

Les médicaments ne peuvent être donnés qu'à titre tout à fait exceptionnel, dans la limite des qualifications du personnel de la structure. **L'ordonnance du médecin sera exigée** elle comportera : la date, le nom et le prénom de l'enfant et sa date de naissance, le nom des médicaments (générique ou non), la posologie, la voie d'administration et la durée du traitement ainsi que la signature et l'identité du prescripteur. **Aucun médicament ne sera délivré sans ordonnance médicale.** En cas de maladie chronique ou de handicap nécessitant une administration de médicaments, il convient de mettre en place un projet d'accueil individualisé (PAI).

La structure n'étant pas un établissement de santé et l'administration de médicament un geste anodin, l'intervention du personnel doit être limité aux situations de nécessité et d'urgence.
C'est pourquoi les médicaments homéopathiques doivent être administrés par la famille.

Tout problème de santé (traitement en cours, administration médicamenteuse, chutes, vaccinations récentes, symptômes inhabituels…) doit impérativement être signalé à la directrice et au personnel à l'arrivée de l'enfant.
La directrice ainsi que les membres de l'équipe disposent d'un pouvoir d'appréciation pour accueillir l'enfant ou laisser la garde à la famille. C'est pourquoi les parents doivent rester joignables durant le temps d'accueil de l'enfant.

Lorsqu'un enfant fait de la fièvre durant son accueil :
Afin d'éviter tout surdosage, l'administration d'un antipyrétique doit être signalé au personnel dès l'arrivée de l'enfant lors des transmissions.
Si un enfant fait de la fièvre pendant son accueil, le personnel administre un antipyrétique selon le protocole établi par le médecin de la structure (autorisation signée par les parents).

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_17-DE

Les parents seront prévenus par téléphone dès le constat d'une température supérieure ou égale à 38°5, afin de prendre les dispositions nécessaires à l'état de santé de l'enfant.
En cas d'hyperthermie importante (égale ou supérieure à 39°5), il est demandé aux parents de venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais. La présence de l'enfant sera facturée jusqu'à son départ.

4.4 Modalités en cas d'accident

Disposition en cas d'urgence :
Les pompiers ou le SAMU seront contactés le plus rapidement possible, ils prendront les dispositions nécessaires de soins ou d'hospitalisation. Les parents seront aussitôt avertis.
L'enfant sera accompagné d'un membre de l'équipe en attendant l'arrivée des parents.

- SAMU 15 / 112
- Pompiers 18/ 112
- Police 17
- Centre antipoison 0800 59 59 59

Le président du conseil départemental sera informé de tout décès ou accident ayant entraîné une hospitalisation survenue pendant le temps d'accueil d'un enfant (article R .2324-44-1 du code de la santé publique).

4.5 Les évictions

Certaines pathologies nécessitent une éviction de l'enfant. Le médecin de la structure a fixé comme suit la liste des pathologies donnant lieu à une éviction du multi-accueil :

Angine bactérienne : éviction jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie
Varicelle : éviction de l'enfant jusqu'à disparition des vésicules
Scarlatine : éviction jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie
Gastro entérite : éviction de 3 jours.
Grippe : éviction 5 jours
Bronchiolite : éviction de 8 jours
La gale : éviction jusqu'à 3 jours après le début traitement ou retour possible dans la structure après négativation de l'examen parasitologique.
Impétigo : 3 jours après le début de l'antibiothérapie

La directrice se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant dans la structure si elle juge que son état de santé n'est pas compatible avec la vie en collectivité.

En cas de divergence entre le personnel de la structure et les parents sur la nature et la durée de l'éviction, le médecin référent de la structure sera consulté à la charge des parents. Son avis devra alors être respecté.

4.6 La loi « Abeille »

Afin de protéger les jeunes enfants d'une trop grande exposition aux ondes électromagnétiques, nous attestons que seuls les espaces où les enfants ne pénètrent pas sont reliés au WIFI.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_17-DE

4.7 La qualité de l'air :

Conformément au Décret ministériel n°2015-1000 du 17 août 2015, la qualité de l'air intérieur du multi accueil est contrôlée régulièrement par un organisme qualifié. L'affichage réglementaire est visible dans la structure. L'utilisation de produits écologiques et respectueux de l'environnement est privilégiée.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_17-DE

Partie 5 : Contractualisation et facturation

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_17-DE

5.1 La contractualisation et réservation

5.1.1 Contractualisation :

Elle est obligatoire pour l'accueil régulier. En effet, pour répondre au mieux aux besoins des familles, un contrat d'engagement individualisé et mensualisé est signé entre la famille et le gestionnaire.

Le contrat d'accueil détaille les besoins de la famille, sur la journée, la semaine et prend en compte les fermetures de la et les absences de l'enfant (congés des parents...). Il est exprimé en heures et est établi pour une durée définie en fonction des besoins des parents (2, 6 mois, …) et ne pourra excéder 1 an. Son renouvellement n'est pas automatique. En effet, à chaque fin de contrat, la directrice vous questionnera sur vos besoins de garde, ils seront étudiés en fonction des places disponibles. Si les parents ne souhaitent pas renouveler le contrat (ex : entrée à l'école), ils devront le stipuler **par écrit**.

Il doit pouvoir être révisé en cours d'année (séparation, modification des contraintes horaires de la famille, contrat inadapté aux heures de présence réelle de l'enfant, changement de situation familiale ou professionnelle…) à la demande des familles ou du directeur de l'établissement. En effet, si un écart important est constaté entre les heures prévues au contrat et celles réalisées, la directrice peut proposer une nouvelle étude du contrat afin que la facturation réponde au principe d'une tarification à l'heure au plus près des besoins réels des familles. Les demandes de révision du contrat des parents devront être formulées par écrit.

Tout nouveau contrat fera l'objet d'un nouveau calcul de tarification horaire (Consultation CAFPRO).

Le contrat peut être résilié à la demande des parents **par écrit**, un préavis d'un mois devra être respecté et une régularisation sera faite sur la dernière facture (ex : facturation des congés non consommés).

5.1.2 Réservation de l'accueil occasionnel :

Les créneaux devront être réservés la semaine précédant l'accueil auprès de la directrice ou de son adjointe en fonction des places disponibles.

En cas d'empêchement, si l'enfant n'occupe pas sa place, la famille informe la directrice le plus tôt possible afin de gérer au mieux les demandes des autres familles.

5.2 Tarification

5.2.1 Comptage des heures :

Une borne d'accueil est installée dans le sas d'accueil pour le pointage des arrivées et départ des enfants. Il est réalisé par les personnes venant conduire et rechercher l'enfant, cela permet à la directrice de comptabiliser ses heures de présence. En cas d'oubli, les parents devront prévenir la directrice ou son adjointe.

5.2.2 Calcul des tarifs :

La tarification applicable à la famille est déterminée à l'admission de l'enfant et fait l'objet d'une

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_17-DE

révision annuellement (en début d'année civile ou à la demande de la Cnaf) ou à chaque changement de situation familiale et/ou professionnelle qui s'apprécie suite à la déclaration faite à la Caf et le cas échéant à la mise à jour dans Cdap.
Un nouveau calcul de la participation familiale s'impose, après consultation de CDAP en cas de :

- Décès d'un conjoint
- Séparation ou divorce
- Perte d'emploi supérieure à 3 mois
- Naissance.

Le tarif demandé aux parents est calculé sur une base horaire.

La participation de la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les repas et les soins d'hygiène. Il ne doit pas y avoir de suppléments ou de déductions faites pour les repas (y compris collation) amenés par les familles et / ou les couches.

Les revenus pris en compte sont les revenus annuels déclarés avant déduction des frais réels et abattements fiscaux.

- ***Le barème national des participations familiales :***

Il est établi par la Cnaf et est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant.

Le taux d'effort appliqué, dans la limite d'un plancher et d'un plafond fixé annuellement, à chaque famille dépend du nombre d'enfants à charge.
Le calcul du tarif horaire consiste à appliquer ce taux d'effort aux ressources mensuelles des parents.

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche			
Nombre d'enfants	**du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020**	**du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021**	**du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023**
1 enfant	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants et +	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Exemple de calcul : un couple au Smic avec des ressources annuelles à 27.600€ et 2 enfants à charge en multi accueil

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_17-DE

(27.600 x 0,0508 %) / 12 = 1,16€
Les familles peuvent faire des simulations sur le site mon-enfant.fr

A noter : la présence d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille - même si ce n'est pas lui qui est accueilli au sein de la structure - permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

Le barème repris ci-dessus s'applique à l'ensemble des familles à l'exception des situations ci-dessous :

- Un plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

    1. Familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher ;
    2. Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
    3. Personnes non-allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires

- Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois.
  Les parents qui ne fournissent pas leurs revenus se voient appliquer le tarif plafond.

- pour l'accueil d'urgence :
  Si les ressources de la famille ne sont pas connues, le gestionnaire applique le tarif moyen N-1 de la structure. Ce tarif s'applique également aux enfants placés en famille d'accueil.

- ***Les déductions possibles en cas de maladie de l'enfant :***

Une déduction à compter du premier jour d'absence est effectuée en cas :

- d'éviction de la structure ;

- d'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation ;

Une déduction à compter du quatrième jour d'absence est appliquée, en cas de maladie supérieure à trois jours sur présentation d'un certificat médical. Le délai de carence comprend le premier jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent.

- ***Les majorations possibles :***

Les familles extérieures à la ville de Saint Laurent Blangy se voient appliquer une majoration de 25% de leur tarif horaire. Il est indispensable de prévenir la directrice en cas de déménagement hors de la commune. Un justificatif de domicile peut être demandé régulièrement afin de confirmer la participation financière des familles. Tout changement de domiciliation donnera lieu à une modification de la facturation le mois suivant l'événement.

5.3 La mensualisation : uniquement pour l'accueil régulier

Le contrat de mensualisation fait suite au contrat d'accueil, il repose sur le paiement des heures contractualisées. Il prend en compte le calcul de la tarification horaire de la famille et permet de lisser la participation familiale sur plusieurs mois et permet d'établir un forfait mensuel selon le calcul suivant :

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_17-DE

$$\frac{\text{Nbre de semaines d'accueil x nbre d'heures dans la semaine x tarif horaire}}{\text{Nombre de mois d'ouverture de la structure ou de présence de l'enfant}}$$

Les jours de fermeture de la structure sont déduits de la mensualisation.

L'absence prévue d'un enfant (ex : dans le cadre des congés non datés prévus au contrat) doit être communiquée à la directrice **au minimum une semaine avant.** Si l'absence de l'enfant n'a pas pu être anticipée (ex : maladie), le personnel doit être prévenu **avant 9 heures le matin** pour la gestion des repas et du groupe d'enfants

Exemple :

Une famille avec 2 enfants souhaite signer un contrat sur 6 mois de Janvier à Juin :

- son tarif horaire est de 2,05 €/h
- ses souhaits de réservation : 27 h hebdomadaire
  Lundi, Mardi, Jeudi : 9 h – 17 h soit 24 h
  Vendredi : 10 h – 13 h soit 3 h
- ses absences : 3 semaines

==> nombre de semaines réservées =
26 – 3 semaines – 1 semaine (férié + fermeture structure) = 22

$$\text{Forfait mensuel} = \frac{22 \text{ semaines x } 27 \text{ heures}}{6 \text{ mois}} = 202{,}95 \text{ €}$$

5.4 La facturation

Quel que soit le type d'accueil, la facturation est établie à chaque fin de mois et le paiement est effectué à terme échu. Les factures sont à régler entre le 10 et le 15 du mois (selon la date indiquée sur le facture). Les réglements peuvent être effectués en espèces, par chèque ou en Cesu **auprès de la directrice ou de son adjointe.**

En cas d'impayé, une lettre de relance sera envoyée à la famille dès le premier mois de retard. A partir du deuxième mois de retard, le comptable utilisera tous les moyens de recouvrement à sa disposition.

En accueil régulier :
Les heures facturées résultent du contrat négocié entre les familles et le gestionnaire de la structure d'accueil sur la base des besoins de la famille. Si des heures sont réalisées au-delà du contrat prévu, elles sont facturées en plus en appliquant le barème institutionnel des participations familiales (elles ne sont pas majorées). Dès lors, **chaque demi-heure commencée est facturée à partir de la 6e minute d'avance (par rapport à l'heure d'arrivée prévue au contrat) ou de retard (par rapport à l'heure de départ prévue au contrat).** Le forfait mensuel défini pourra ainsi varier en fonction éventuellement des déductions et/ou des heures complémentaires. Toute absence pour convenance personnelle non prévue dans le quota défini lors du contrat de mensualisation sera facturée.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_17-DE

En accueil occasionnel :

Les heures facturées sont égales aux heures réalisées. Ce principe s'applique même dans le cas où l'établissement pratique une réservation d'heures.

En accueil d'urgence :

Les heures facturées sont les heures de présence réelle de l'enfant.

A NOTER : *La présence de l'enfant accompagné de son parent lors de fêtes occasionnelles organisées et gérées par les professionnels sur les créneaux d'ouverture de la structure sont facturées. Néanmoins, la facturation est limitée aux jours et à l'amplitude d'ouverture du multi-accueil (ex : une sortie organisée un samedi n'est pas facturée).*

S'agissant des ateliers parents/enfants ou du café des parents ou toute autre action mobilisant le parent :

En fonction du niveau de responsabilité :

-Si le parent participe à un atelier et gère « totalement son enfant » : les heures ne sont pas facturées

-Si le parent est là en spectateur et que les professionnels assurent l'encadrement des enfants : la facturation est appliquée.

5.5 Conditions de radiation et motifs d'exclusion

Les motifs sont :

-le non-respect du contrat ou du règlement de fonctionnement ;

-le non-paiement de la participation familiale (deux factures impayées)

-le non-respect des obligations vaccinales

-non-fréquentation de la structure sans que le responsable de l'établissement ait été averti du motif d'absence, tout contrat souscrit et non utilisé donnera lieu à une facturation du montant d'un mois et sera automatiquement rompu à l'issu de ce premier mois.

-comportement perturbateur d'un parent ayant pour conséquence de troubler le fonctionnement de l'établissement ;

-violence physique ou verbale à l'encontre du personnel ou des autres parents

-dissimulation de changement de résidence.

La radiation ou l'exclusion est prononcée par le gestionnaire après examen de la situation. La décision sera motivée à la famille par courrier recommandé ou contre récépissé, la durée du préavis y sera précisée.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_17-DE

Partie 6 : Protection des données personnelles

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_17-DE

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018, vise à renforcer, à l'échelon européen, la protection des données personnelles et fixe les obligations spécifiques aux responsables de traitement et aux prestataires sous-traitants. Dans le cadre des missions exercées, chaque EAJE est amené à traiter des données personnelles pour la gestion des inscriptions, la communication institutionnelle auprès des familles. Les données ainsi recueillies ne font l'objet d'aucune cession à des tiers ni d'aucun autre traitement.

6.1 Consultation, conservation et transmission de données allocataires via CDAP

Les structures petite enfance ont accès au service Cdap, qui leur permet de consulter les revenus de la famille allocataire, et de conserver le justificatif servant au calcul de leur tarif horaire. L'autorisation de consultation et de conservation de ce document est inscrite dans le règlement donc sa signature vaut acceptation.

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier : le(s) parent(s)/responsable(s) légal(aux) concernés et les familles non-allocataires remet (remettent) une copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition de la famille et selon le cas toutes pièces justificatives qui seraient nécessaires

6.2 - L'enquête « Filoué »

(fichier localisé et anonymisé des enfants usagers d'Eaje)

Afin d'évaluer l'action de la branche « famille » et d'adapter son offre de service aux besoins des publics, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (Cnaf) demande au gestionnaire de lui fournir chaque année un fichier d'informations sur les enfants accueillis. Ce fichier appelé Filoué comporte des informations détaillées sur les publics usagers : âge, commune de résidence, numéro allocataire ou régime de sécurité sociale, nombres d'heures et facturation.
Les données rendues au préalable anonymes sont exploitées par la Cnaf pour produire des statistiques permettant de mieux connaître les caractéristiques des enfants fréquentant les établissements et leurs familles.

La famille peut bien sûr s'opposer à cette collecte et ne pas donner son autorisation à la structure. Dans ce cas, elle doit compléter le formulaire qui se trouve en annexe du règlement de fonctionnement.
La signature de ce règlement par les familles vaut acceptation de la participation à l'enquête Filoué.

6.3 – Mention d'information au public -RGPD

En application du règlement général sur la protection des données (RGPD), les données à caractère personnel collectées par ce formulaire font l'objet d'un traitement dont le responsable est la ville de Saint-Laurent-Blangy. Ces informations sont nécessaires au traitement de votre demande d'aide financière et sont réservées à l'usage du service petite enfance. Elles ne peuvent être communiquées qu'au service comptable et au receveur municipal. Elles seront conservées pendant un an.
Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données par le lien suivant https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/st-laurent-blangy

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_17-DE

6.4 - Le droit à l'image

Le droit à l'image vous permet de faire respecter votre droit à la vie privée. Ainsi, il est nécessaire d'avoir votre accord écrit pour utiliser l'image de votre enfant. C'est pourquoi, vous devez compléter l'autorisation fournie par la directrice lors de l'inscription.

ACCEPTATION ET SIGNATURE DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Nous, soussignés, Mr et Mme _____,
Parents de l'enfant_____, déclarons avoir pris connaissance du Règlement de fonctionnement de la présente structure et en respecter les termes.
ou
Je, soussigné (e), Mr - Mme _____ ,
Représentant légal de l'enfant_____, déclare avoir pris connaissance du Règlement de fonctionnement de la présente structure.

Fait à _____ **le** _____

Signature (s) précédée (s) de la mention « ***lu et approuvé*** »

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_17-DE

Annexe : Formulaire d’opposition à l’enquête « Filoué »

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_17-DE

Nous, soussignés, Mr et Mme _____
Parents de l'enfant_____, n'acceptons pas de participer à la collecte concernant l'enquête « Filoué ».

Ou

Je, soussigné (e), Mr - Mme _____ ,
Représentant légal de l'enfant_____, n'accepte pas de participer à la collecte concernant l'enquête « Filoué ».

Fait à _____ **le** _____

Signature (s) précédée (s) de la mention « ***lu et approuvé*** »

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_18-DE

VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY
www.saint-laurent-blangy.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 16 octobre 2023

Délibération N° 16/10/2023 18

REMBOURSEMENTS ACCUEIL DE LOISIRS ETE 2023

==========

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 10 octobre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN
M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Fabrice CAPRON
Mme Maggy JANSSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME
M. Lucas CHASSAGNE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Au nom du Bureau Municipal, je vous propose de rembourser les sommes suivantes :

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_18-DE

- 23,40 € versés par la famille LETOQUART- HENRIO, domiciliée 15, Rue de la République à Saint-Laurent-Blangy pour l'enfant VISEUX Alyssa qui n'a pas fréquenté l'accueil de loisirs de juillet du mardi 18 au vendredi 28/07 pour raisons médicales.

- 60,90 € versés par la famille FERET, domiciliée 46, Rue de Versailles à Saint-Laurent-Blangy pour l'enfant FERET Alix qui n'a pas fréquenté l'accueil de loisirs de juillet du mercredi 12 au vendredi 21/07 pour raisons médicales.

- 26,00 € versés par la famille FEVRIER, domiciliée 26C, Rue de Versailles à Saint-Laurent-Blangy pour l'enfant FEVRIER Maël qui n'a pas fréquenté l'accueil de loisirs d'août du lundi 31/07 au vendredi 11/08 pour raisons médicales.»

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le 17 octobre 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,

MAIRIE DE SAINT-LAURENT-BLANGY (Pas-de-Calais)

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_19-DE

VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY
www.saint-laurent-blangy.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 16 octobre 2023

Délibération N° 16/10/2023 19

ORGANISATION D'UN SÉJOUR NEIGE

==========

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 10 octobre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN
M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Fabrice CAPRON
Mme Maggy JANSSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME
M. Lucas CHASSAGNE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Le séjour de neige à HIRMENTAZ-BELLEVAUX en Haute-Savoie organisé en février 2023 pour les jeunes immercuriens ayant remporté un vif succès, il est proposé au nom du bureau municipal de renouveler l'opération durant les vacances de février 2024. Ce séjour d'une semaine est destiné aux enfants immercuriens nés entre 2012 et 2014.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_19-DE

Dans un souci d'efficacité, il est proposé de confier cette prestation à un organisme habilité et expérimenté. L'offre de l'association « Les Compagnons des Jours Heureux », 26 rue Jean Jaurès, 78100 St-Germain en Laye a été retenue pour un séjour de 8 jours du samedi 24 février au samedi 2 mars 2024 à CREST VOLAND en Savoie pour un coût de 1165€ par enfant, tout compris.

Compte tenu de l'augmentation du coût du séjour et des aides financières allouées par la CAF, il est proposé d'appliquer une augmentation et une tarification en fonction des ressources des familles :

10€ par enfant pour les frais de dossier non remboursables,
Plus la participation en fonction du quotient familial soit :

Quotient familial mensuel						Participation par enfant	
						1er enfant	2ème enfant d'une même fratrie
		Q.F.	>	1015	A	360,00 €	300,00 €
718	<	Q.F.	≤	1015	B	330,00 €	270,00 €
493	<	Q.F.	≤	718	C	315,00 €	255,00 €
		Q.F.	≤	493	D	315,00 €	255,00 €

Un versement de 50€ minimum sera demandé pour valider l'inscription qui se fera auprès du service Éducation-Jeunesse à partir du 13 novembre 2023. Le solde du montant devra être versé pour le 21 février 2024 au plus tard.
La priorité sera donnée aux immercuriens n'ayant jamais participé.

Le paiement pourra être effectué par Chèques Vacances, dispositif AVE (Aide aux Vacances Enfants) proposé par la CAF, en espèce, chèques ou PayFip.

Aucun remboursement ne sera consenti sauf pour raisons médicales ou cas de force majeure dûment justifiée.

A l'inscription, une attestation d'assurance garantissant la couverture individuelle de l'enfant pour les activités péri et extra scolaires devra être fournie.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- décider de l'organisation d'un séjour neige en février 2024
- de m'autoriser à signer une convention avec l'association «Les Compagnons des jours Heureux»
- de fixer les tarifs de ce séjour comme présentés ci-dessus
- de déterminer les conditions d'inscription comme présentées ci-dessus
- de prendre en charge les frais de la délégation municipale »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le 17 octobre 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,

MAIRIE DE SAINT-LAURENT-BLANGY (Pas-de-Calais)

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_20-DE

VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY
www.saint-laurent-blangy.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 16 octobre 2023

Délibération N° 16/10/2023 20

ETUDE SURVEILLEE
DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DE LA RÈGLEMENTATION APPLICABLE AUX ACTIVITÉS ACCESSOIRES

==========

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 10 octobre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN
M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Fabrice CAPRON
Mme Maggy JANSSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME
M. Lucas CHASSAGNE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

«L'étude surveillée à destination des enfants fréquentant les écoles élémentaires sera reconduite à compter du 17 octobre 2023. Pour assurer le fonctionnement de cette étude, il est envisagé de faire appel à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seront rémunérés par la Commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. La commune a, en effet, la possibilité de rémunérer ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement.

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_20-DE

Cette organisation sera applicable pour l'année scolaire 2023 – 2024. La réglementation est fixée par le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée sera égale au montant des indemnités fixées par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966, modifié par les décrets N°2010-761 du 7 juillet 2010 et N° 2019-670 du 25 mai 2016, portant majoration de la rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles.

Il est proposé de fixer la rémunération des enseignants selon les taux maximums en vigueur.»

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le 17 octobre 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,

MAIRIE DE SAINT-LAURENT-BLANGY (Pas-de-Calais)

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_21-DE

VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY
www.saint-laurent-blangy.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 16 octobre 2023

Délibération N° 16/10/2023 21

AIDE DE NOEL AUX AGENTS CONTRACTUELS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET DE REMPLACEMENT

==========

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 10 octobre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN
M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Fabrice CAPRON
Mme Maggy JANSSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME
M. Lucas CHASSAGNE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_21-DE

«Au nom du bureau municipal, et afin d'aider les agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité et de remplacement présents au 1er décembre 2023, employés en contrat à durée déterminée à temps complet ou à temps non complet, effectuant au moins 17h30 par semaine et dont la rémunération est basée sur un indice de la fonction publique, je vous propose d'accorder à chacun une aide exceptionnelle de Noël d'une valeur de 150 € sous la forme de bons d'achat, les crédits correspondants étant prévus au budget 2023.»

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le 17 octobre 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_22-DE

VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY
www.saint-laurent-blangy.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 16 octobre 2023

Délibération N° 16/10/2023 22

PERSONNEL VACATAIRE
REDACTION D'ARTICLES DESTINÉS AU JOURNAL COMMUNAL

==========

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 10 octobre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN
M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Fabrice CAPRON
Mme Maggy JANSSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME
M. Lucas CHASSAGNE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_22-DE

«Considérant que le fonctionnement du service Communication nécessite le recrutement d'un vacataire afin de procéder à la rédaction d'articles destinés à la publication dans le journal communal, il est proposé, au nom du bureau municipal de créer ce poste dont le quota d'heures mensuel maximum sera de 20 heures, pour la période du 1ER novembre 2023 au 30 juin 2024 et rémunéré par un taux horaire de 110% du SMIC.»

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le 17 octobre 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,

MAIRIE DE SAINT-LAURENT-BLANGY (Pas-de-Calais)

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_23-DE

VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY
www.saint-laurent-blangy.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 16 octobre 2023

Délibération N° 16/10/2023 23

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU PAS-DE-CALAIS

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 10 octobre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à M. Frédéric HOUPLAIN
M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Fabrice CAPRON
Mme Maggy JANSSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME
M. Lucas CHASSAGNE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_23-DE

« Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,

- **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01er janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1er janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

(*Reprendre les garanties retenues par la collectivité ou l'établissement dans le bon de commande correspondant à la strate d'agents CNRACL ou Ircantec pour ceux désirant assurer ce risque*)

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_23-DE

1) Lot 4 Collectivités et établissements comptant de 51 à 100 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès	[redacted]	0.28 %
Accident de travail	15 jours en absolue	1.78 %
Longue Maladie/longue durée	0 jour	3.54 %
Maternité – adoption	[redacted]	%
Maladie ordinaire	30 jours en absolue	2.71 %
Taux total		**8.31 %**

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- **Prend acte** que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :

  ⇨ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

- **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
  - L'assistance à l'exécution du marché
  - L'assistance juridique et technique
  - Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
  - L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi. »

Envoyé en préfecture le 20/10/2023
Reçu en préfecture le 20/10/2023
Publié le
ID : 062-216207530-20231016-D_2023_1016_23-DE

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 17 octobre 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,

MAIRIE DE SAINT-LAURENT-BLANGY (Pas-de-Calais)